



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 novembre 2024, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Communication de la présidente au public
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} octobre 2024, à 19 h
- 10.04** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 octobre 2024, à 16 h
- 10.05** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 octobre 2024, à 19 h
- 10.06** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 octobre 2024, à 19 h 15
- 10.07** Communications des conseillers au public
- 10.08** Première période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Déclaration pour souligner le *Mois de l'économie sociale*
- 15.02** Déclaration pour souligner la *Semaine nationale des personnes proches aidantes 2024*

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme *BGC Dawson* pour le projet « Brigade neige 2024-2025 » dans l'arrondissement de Verdun. / Autoriser la signature d'une convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin. (1244637011)
- 20.02** Accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, à l'organisme *La Maison Bleue*, et ce, dans le cadre de leur campagne majeure de financement 2024. (1244637012)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de septembre 2024. (1245616007)
- 30.02** Dépôt du rapport, pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de septembre 2024. (1245616008)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2024. (1245616009)
- 30.04** Accepter le don d'un piano d'une valeur de 8 900 \$, pour le Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt au donateur du piano, l'*École de musique de Verdun* au montant de 8 900 \$. (1248054001)
- 30.05** Offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de reconstruction de la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne et de prendre en charge la réalisation de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout public et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030). (1246730005)
- 30.06** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 10 janvier et le 19 septembre 2024 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun. (1246960002)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles* (RCA04 210012-4). (1245612003)
- 40.02** Adoption, sans changement, du *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025)* (RCA24 210010). (1248286010)
- 40.03** Adoption, avec changement, du *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques* (RCA24 210008P2). (1247680004)
- 40.04** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)*. (1245612005)
- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*. (1245612007)

- 40.06** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026)*. (1246811005)
- 40.07** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation*. (1246811006)
- 40.08** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine*. (1248916008)
- 40.09** Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI)*, d'un premier projet de résolution afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial sur le lot 1 153 917. (1245999002)
- 40.10** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification de composantes architecturales extérieures du bâtiment situé au 4155, rue Wellington (lot 1 154 560). (1249855017)
- 40.11** Adopter, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 307-309, rue Gordon (lot 1 183 768). (1248916007)
- 40.12** Adopter, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 3882-3884, rue Claude (lot 1 154 343). (1247325010)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Modifier la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2025 et adopter le nouvel organigramme de l'Arrondissement de Verdun pour la période du 28 décembre 2024 au 26 décembre 2025. (1249016001)

60 – Information

- 60.01** Dépôt de la liste des dossiers adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 20 septembre au 24 octobre 2024. (1245612009)
- 60.02** Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 16 octobre 2024 sur le premier projet du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques*. (1245612006)

70 – Autres sujets

70.01 Communications des conseillers au public

70.02 Affaires nouvelles

70.03 Seconde période de questions du public

70.04 Levée de la séance



Dossier # : 1244637011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme BGC Dawson pour le projet « Brigade neige 2024-2025 » dans l'arrondissement de Verdun. / Autoriser la signature d'une convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin. |

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme *BGC Dawson* dans le cadre du projet «Brigade neige 2024-2025» dans l'arrondissement de Verdun;
2. d'autoriser la signature de la convention à intervenir entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin;
3. le tout conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-24 12:50

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1244637011**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme BGC Dawson pour le projet « Brigade neige 2024-2025 » dans l'arrondissement de Verdun. / Autoriser la signature d'une convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin. |

CONTENU**CONTEXTE**

En 2020, l'arrondissement de Verdun a mis en place une «Brigade neige» afin d'offrir un service de déneigement à des personnes ayant des limitations fonctionnelles ou à des personnes âgées. La contribution de l'Arrondissement était au montant de 10 000 \$.

En 2023, l'Arrondissement avait décidé d'augmenter ladite contribution au montant de 15 000 \$ afin de pouvoir élargir l'offre de services sur tout son territoire.

En 2024, l'Arrondissement désire reconduire cette entente au même montant de 15 000 \$.

Fonctionnement

Grâce à un financement par l'Arrondissement, un organisme à but non lucratif (OBNL) est appelé à prendre en charge l'offre de services de déneigement pour une clientèle ciblée.

Mandat :

- Offrir des services de déneigement à des citoyens ayant des besoins en accessibilité universelle;
- Favoriser le maintien à domicile de personnes à mobilité réduite;
- Sensibiliser les jeunes aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210295 - 5 décembre 2023 - Accorder une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Repaire jeunesse Dawson pour le projet « Brigade neige » dans l'arrondissement de Verdun. Autoriser la signature de la convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin. (1234637016)

CA22 210275 - 6 décembre 2022 - Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme *Repaire jeunesse Dawson* pour le projet « Brigade Neige » et autoriser la signature de la convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin. (1221040001)

CA21 210267 - 7 décembre 2021 - Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme *Repaire jeunesse Dawson* pour le projet « Brigade neige » dans l'arrondissement de Verdun et autoriser la signature de la convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin. (1216811013)

CA20 210094 - 2 juin 2020 - Accorder une contribution financière de 10 000\$ à l'organisme *Repaire Jeunesse Dawson* pour le projet «Brigade neige» dans l'arrondissement de Verdun et autoriser la signature de la convention entre l'arrondissement de Verdun et cet organisme à cette fin. (1206811005)

DESCRIPTION

En 2020 l'Arrondissement avait annoncé son intention de mettre en place un projet de déneigement afin d'assister les personnes à mobilité réduite ou ayant des limitations fonctionnelles à se déplacer lorsque les conditions climatiques rendent difficiles les déplacements et plus particulièrement de la sortie de la résidence à la rue. Un projet de «Brigade neige» a été élaboré et les organismes communautaires de l'Arrondissement ont été invités à manifester leur intérêt.

Après un premier appel infructueux pour l'hiver 2019-2020, l'organisme *Repaire jeunesse Dawson (BGC Dawson)* avait manifesté son intérêt pour prendre en charge le projet pour l'hiver 2020-2021. Ce qui fut fait avec succès. Près de 40 jeunes de l'école secondaire Beurling Academy ont travaillé sur ce projet. Certaines modalités se sont précisées afin de permettre aux jeunes de desservir la clientèle en s'adaptant aux horaires des classes. Pour la saison 2023-2024, le service serait offert de la façon suivante:

- le déneigement sera effectué lors des journées de classe après l'école, soit après 15 h 30 (heure exacte à confirmer) et la fin de semaine durant la journée;
- le déblaiement sera effectué une fois dans la journée;
- le déneigement ne serait fait que lors de chutes de neige assez importantes;
- durant la période des vacances des fêtes le service sera offert à l'exception des jours fériés suivants: 25, 31 décembre et 1^{er} janvier.

L'organisme *BGC Dawson* a déposé une proposition jointe au dossier et une convention à intervenir entre l'organisme et l'Arrondissement a été préparée.

En vertu de l'offre reçue, l'organisme doit s'occuper notamment de :

- la formation des jeunes;
- l'aspect du recrutement des jeunes;
- l'achat des équipements requis;
- la réception des demandes de citoyens;
- de l'aspect déneigement de l'entrée sur la rue à la porte de la résidence selon les modalités prévues.

L'arrondissement de Verdun s'engage à:

- accompagner l'organisme;
- promouvoir le projet;
- sélectionner les citoyens bénéficiant des services selon une grille de critères;
- verser une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme.

Le projet a été présenté au comité en accessibilité universelle citoyen qui appuie ce projet.

Parmi les critères de sélection des citoyens nous retrouvons notamment:

- limitations fonctionnelles portant sur la mobilité ou la vue;
- capacité financière des citoyens ayant déposé la demande;
- indice de vulnérabilité : personne vivant seule;
- âge des personnes visées;
- impact du programme sur la qualité de vie des citoyens;
- aménagement physique des lieux visés par le programme.

Une évaluation par un professionnel de la santé pourrait être demandée au besoin.

Un comité de sélection sera appelé à évaluer les candidatures soumises. Les membres du comité en accessibilité universelle et des représentants de l'Administration seront invités à y participer.

JUSTIFICATION

Favoriser les déplacements sécuritaires en période hivernale de personnes à mobilité réduite;

- Sensibiliser les jeunes aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Toute correspondance aux fins de la signature du contrat par le cocontractant ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à:

Madame Darley Polony
Directrice générale
Téléphone: 514 767-9967, poste 227
Adresse courriel: darley.polony@bgcdawson.ca

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué à ce projet provient d'un fond attribué pour le déneigement à l'arrondissement. Un montant de 15 000 \$ est alloué pour ce projet. Un transfert budgétaire de 5 000 \$ est nécessaire.

Imputation budgétaire:

| | | | | | | | | | | |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------|
| 2436 | 0010000 | 305716 | 03121 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 027324 | 00000 | 00000 |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------|

MONTRÉAL 2030

Le présent sommaire s'inscrit dans les orientations définies dans *Montréal 2030* en renforçant la solidarité, l'équité et l'inclusion. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Annonce du projet: novembre 2024;
Publication Facebook: novembre 2024;
Période d'inscription : jusqu'au 7 novembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Adjointe de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2024-10-22



Dossier # : 1244637012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, à l'organisme La Maison Bleue, et ce, dans le cadre de leur campagne majeure de financement 2024. |

Il est recommande :

1. d'accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, à l'organisme *La Maison Bleue* , et ce, dans le cadre de leur campagne majeure de financement 2024 ;
2. d'imputer cette dépense selon les informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-28 14:09

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1244637012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, à l'organisme La Maison Bleue, et ce, dans le cadre de leur campagne majeure de financement 2024. |

CONTENU

CONTEXTE

Le cabinet de la mairesse a reçu une demande de contribution financière de *La Maison Bleue* , et ce, dans le cadre de leur campagne de financement majeur 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10137 - 3 juin 2024 - Entériner une contribution financière de 250 \$ à l'organisme *La Maison Bleue* e: Milieu de vie préventif à l'enfance afin de soutenir la tenue de leur Soirée bénéfique au profit de la Maison Bleue qui a eu lieu le 7 mai dernier au Théâtre L'Olympia de Montréal, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2024.

(1243573002)

CA19 210109 - 7 mai 2019 - Autoriser une dépense de 300 \$ pour l'achat de deux billets dans le cadre du Gala bénéfique 2019 de *La Maison Bleue* , qui aura lieu le 23 mai 2019.

(1194637008)

DESCRIPTION

L'organisme est présentement en campagne financière majeure afin de ramasser des fonds pour plusieurs programmes, dont :

Augmenter les services de proximités aux familles (programme sur 5 ans)

- Renforcer les services de proximité sur les 5 sites existants : Côte-des-Neige, Parc-Extension, Saint-Michel, Verdun et Montréal-Nord;
- Développer d'autres sites du réseau de *La Maison Bleue* e d'ici 2029.

Partager l'expertise unique partout au Québec (programme sur 5 ans)

- Mettre en place des outils d'évaluation pour documenter et harmoniser leurs pratiques;
- Renforcer les évaluations d'impacts en collaboration avec les milieux universitaires, notamment l'Université McGill et l'Université de Montréal;
- Développer de nouveaux outils, formations et webinaires sur l'intervention auprès des populations en situation de vulnérabilité.

L'objectif de la campagne est de ramasser des fonds totalisant 4,5 M\$.

JUSTIFICATION

Afin de réaliser ces programmes, une contribution de 500 \$, taxes incluses, est nécessaire. L'ensemble des membres du conseil d'arrondissement est en accord avec cette contribution financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation

| | | | | | | | | |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|
| 2436 | 0010000 | 305703 | 01101 | 61900 | 016491 | 000000 | 000000 | 000000 |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|

Numéro de fournisseur: 153008

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Adjointe de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-22

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS



Dossier # : 1245616007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de septembre 2024. |

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de septembre 2024

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-18 11:48

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245616007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de septembre 2024. |

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de septembre 2024

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria EL KARMI
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2024-10-18



Dossier # : 1245616008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du rapport, pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de septembre 2024. |

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de septembre 2024

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-18 11:48

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245616008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du rapport, pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de septembre 2024. |

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période de septembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période de septembre 2024.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'Arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria EL KARMI
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2024-10-17



Dossier # : 1245616009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2024. |

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2024 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-18 11:48

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245616009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2024. |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Rapports budgétaires pour la période de septembre 2024 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria EL KARMI
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2024-10-18



Dossier # : 1248054001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter le don d'un piano d'une valeur de 8 900 \$, pour le Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt au donateur du piano, l'École de musique de Verdun au montant de 8 900 \$. |

Il est recommandé :
d'accepter le don d'un piano d'une valeur de 8 900 \$, pour le Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts au donateur du piano, l'École de musique de Verdun, au montant de 8 900 \$.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-17 13:10

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248054001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter le don d'un piano d'une valeur de 8 900 \$, pour le Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôt au donateur du piano, l'École de musique de Verdun au montant de 8 900 \$. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun est une installation municipale qui a ouvert ses portes en 2017 et sa mission est de faire découvrir la culture sous toutes ses formes à la population montréalaise. Parmi ses divers espaces se trouve une salle de médiation culturelle qui porte de nom de Marie-Jeanne-Fortier qui réfère à la fondatrice de l'*École de musique de Verdun* , entreprise privée située au 5601, rue Wellington, et dédiée à la formation musicale. L'*École de musique de Verdun* , collaborant parfois avec le Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, a souhaité faire le don d'un piano afin que l'installation municipale soit dotée d'un piano de bonne qualité pour que les citoyennes et citoyens désirant y jouer puissent le faire, en plus de contribuer à des projets culturels locaux.

Le piano a été acheté par l'École de musique de Verdun à l'entreprise Marc-André Daoust, connu sous le nom de Pianos Daoust enr.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Madame Yolande Gaudreau, directrice de l'*École de musique* de Verdun, fait don d'un piano droit au Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun.

Ce don permet au Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun d'offrir cet instrument de musique aux citoyennes et citoyens qui sont de passage dans le bâtiment ainsi que pour certains projets culturels locaux.

Le piano faisant l'objet du don est un piano droit avec banc, de marque Yamaha UX30BL.

Le piano a été livré au Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun.

JUSTIFICATION

Ce don de piano vient répondre à un besoin de pourvoir le Quai 5160 - Maison de la culture

d'un piano de qualité qui est mis à la disposition des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Verdun. Originellement, le Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun devait être pourvu d'un piano dès son ouverture au public en 2017, mais ce projet n'a pas pu voir le jour. Ce don viendrait ainsi répondre à ce besoin.

Le piano a été acquis par l'École de musique de Verdun en janvier 2024. La facture prouvant son achat, ainsi que sa valeur d'achat se trouve en pièce jointe.

L'entreprise Le Jardin des Pianos, Location de Pianos inc. (Piano Esmonde White), spécialisée dans les pianos, a également fourni une évaluation indépendante de la valeur du piano suite à une visite le 25 octobre 2025. Cette évaluation se trouve en pièce jointe.

Le Service de la culture a reçu, de la part du donateur, la confirmation à l'effet qu'il approuve le projet d'acte soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement administratif sur les dons et l'émission de reçus officiels, le dossier ne comporte aucune dépense ni aucun revenu pour le Service de la culture.

Aux fins de l'impôt sur le revenu, la juste valeur marchande du bien est évaluée à 8 900 \$ CAN.

Ce don fera l'objet de l'émission d'un reçu d'impôt officiel par le Service des finances de la Ville de Montréal. Il est entendu que l'émission de ce reçu pour le don effectué ne saurait engager la responsabilité de la Ville de Montréal de quelque manière que ce soit dans le cas où la somme indiquée sur le reçu était contestée par les autorités fiscales provinciales ou fédérales.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'acceptation du don de l'œuvre par la Ville, un reçu pour fins d'impôt pourra être émis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la directive *Réception de dons et émission de reçus officiels* (C-RF-SFIN-D-16-002), entrée en vigueur le 16 septembre 2016 lors du processus de refonte des encadrements administratifs.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BEAUDOIN, Service des finances et de l'évaluation foncière
Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA, Service des finances et de l'évaluation foncière
Roxanne DUFRESNE, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Roxanne DUFRESNE, 21 octobre 2024

Mélanie BEAUDOIN, 18 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BELLEAU
Chef de section - Culture

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice de la DCSLDS

Le : 2024-10-10



Dossier # : 1246730005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de reconstruction de la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne et de prendre en charge la réalisation de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout public et sur la gestion des eaux pluviales (20-030). |

Il est recommandé:

d'offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de reconstruction de la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-10 18:02

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246730005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de reconstruction de la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne et de prendre en charge la réalisation de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout public et sur la gestion des eaux pluviales (20-030). |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification annuelle, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), Division des études techniques, de l'Arrondissement de Verdun propose d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4) de prendre en charge la conception, le lancement des appels d'offres, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision du projet de reconstruction de la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. (1218126002)

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa planification annuelle la DDTET, Division des études techniques, de l'Arrondissement de Verdun souhaite procéder à la reconstruction de rues. Comme les interventions sur les conduites d'eau relèvent de la Direction de la gestion des actifs (DGA), l'Arrondissement de Verdun offre au conseil municipal de prendre en charge, en 2024 et en 2025, la conception, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision de ces travaux.

Le présent sommaire vise à confirmer cette offre, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, notamment pour le projet suivant :

Travaux de reconstruction de la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne.

Sommairement, les travaux consistent en la reconstruction complète de la rue Rielle et le remplacement des conduites primaire et secondaire d'eau potable, le remplacement de l'égout combiné, le remplacement des services pour les bâtiments, incluant les entrées de service en plomb du côté privé, la reconstruction et l'ajout de puisard, la reconstruction de la chaussée, des trottoirs et l'aménagement paysager.

Les études préliminaires comprennent l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols.

Un contrat sera accordé à l'externe pour la surveillance quantitative et qualitative des travaux avec un suivi environnemental pour la disposition des sols.

Ce projet a fait l'objet d'une intégration financière et technique entre l'Arrondissement de Verdun, la Direction de la gestion des actifs (DGA) et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

L'Arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la ville centre pour les services offerts.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux, par l'Arrondissement de Verdun, permettra d'accélérer la remise en état des réseaux d'eau, du réseau routier et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

La construction de saillies de trottoir drainantes, où c'est possible, permettra de réduire la longueur de traverses piétonnes, de rehausser la visibilité générale et aura un impact significatif pour réduire les surcharges sur le réseau d'égout en diminuant l'apport en eau lors des pluies importantes. Elle permettra aussi de changer le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

Ce dossier est prioritaire pour l'Arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens. La ville centre n'a pas les ressources nécessaires afin d'effectuer les travaux visés par cette offre dans les délais souhaités par l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à la reconstruction des conduites d'eau potable et d'égouts seront assumés par la DGA. Les coûts en lien avec la reconstruction des chaussées, des trottoirs et des aménagements seront assumés par le SIRR et l'Arrondissement de Verdun.

Le financement de ces travaux est, cependant, conditionnel à l'approbation de la DGA et du SIRR

La DDTET demandera l'approbation de la DGA et du SIRR avant le lancement des appels d'offres, selon les exigences de la ville centre. Par la suite, les sommaires décisionnels seront créés pour l'octroi des contrats de surveillance et de réalisation des travaux.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme décennal d'immobilisations (PDI) en lien avec le plan d'intervention de l'arrondissement de Verdun pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie.

Tout retard dans l'octroi des contrats entraînera un report des travaux à une date ultérieure étant donné que la planification propose de réaliser l'ensemble des travaux entre le mois de juin et novembre 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera établie avant et pendant la réalisation des travaux afin d'aviser les propriétaires et les résidents des travaux planifiés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Offre de service par le conseil d'arrondissement au conseil municipal : CA du 5 novembre 2024;

- Autorisation de lancer les appels d'offres pour la réalisation des travaux : 2024-2025;
- Lancement des appels d'offres : 2025;
- Octroi des contrats : 2025;
- Période des travaux 2025-2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres, la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (article 85).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 26 septembre 2024

Christophe PART, 20 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2024-09-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1246960002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 10 janvier et le 19 septembre 2024 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun. |

Il est recommandé :
d'autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 10 janvier et le 19 septembre 2024 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun, le ou vers le 28 novembre 2024 aux ateliers municipaux situés au 1177, rue Dupuis.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-22 13:35

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246960002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 10 janvier et le 19 septembre 2024 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun. |

CONTENU

CONTEXTE

Entre le 10 janvier et le 19 septembre 2024, 29 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens personnels.

| Adresse d'éviction | Date d'éviction |
|--------------------------------|------------------------|
| 5835, rue de Verdun, suite 201 | 10 janvier 2024 |
| 1124, rue Rolland | 21 mars 2024 |
| 30, rue Gordon | 11 juin 2024 |
| 630, rue Richard | 13 juin 2024 |
| 924, rue Osborne | 8 juillet 2024 |
| 3915, rue Newmarch, suite 20 | 5 août 2024 |
| 226, rue Berlioz, suite 204 | 22 août 2024 |
| 680, rue Galt, suite 2 | 29 août 2024 |
| 185, 3e Avenue | 19 septembre 2024 |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210017 - 6 février 2024 - Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 3 octobre et le 19 décembre 2023 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun. (1246960001)

DESCRIPTION

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés et abandonnés sur la voie publique à la suite d'évictions. Plus de soixante (60) jours se sont écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit le ou vers le 28 novembre 2024. L'Arrondissement de Verdun veut se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux, au 1177, rue Dupuis, et ce afin de libérer de l'espace pour assurer l'offre de services aux prochaines personnes évincées.

JUSTIFICATION

L'article 943 du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) stipule que :

« L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux

requis pour la publication, lorsque :

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
 2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
 3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné.
- ».

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'Arrondissement de Verdun.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par la transition écologique dont il fait preuve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux règlements et lois en vigueur, notamment au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (02-002).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE
Chef de division (Intérim)

Le : 2024-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur

**Dossier # : 1245612003**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012-4). |

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles* par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} octobre 2024;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles* » par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA24 210012-4)* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-18 11:48

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245612003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012-4). |

CONTENU**CONTEXTE**

Le 19 août 2024, le conseil municipal a adopté le règlement 02-039-10 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)* afin de remplacer la formule d'indexation applicable aux rémunérations prévues dans ce règlement et de suspendre l'application de toute indexation pour l'exercice 2024 (dossier 1243599003). L'indexation des rémunérations prévues par le règlement 02-039 sera établi par un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente. Le règlement 02-039-10 établit également un gel d'indexation pour 2024.

Compte tenu du partage des compétences pour fixer le traitement des conseillers et conseillères de la Ville de Montréal, le présent sommaire addenda vise l'adoption du Règlement RCA04 210012-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles », dont l'avis de motion a été donné au conseil d'arrondissement de Verdun du 1er octobre 2024.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1245612003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012-4). |

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 août 2024, le conseil municipal a adopté le règlement 02-039-10 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) afin de remplacer la formule d'indexation applicable aux rémunérations prévues dans ce règlement et de suspendre l'application de toute indexation pour l'exercice 2024. (dossier 1243599003) Ce règlement 02-039-10 prend effet rétroactivement au 1er janvier 2024.

Compte tenu du partage des compétences pour fixer le traitement des conseillers et conseillères de la Ville de Montréal, il serait nécessaire que tout règlement d'arrondissement fixant une rémunération pour les personnes élues et comportant une clause d'indexation soit également ajusté d'ici la fin de l'année dans le même sens que les règlements 02-039.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0894 - 19 août 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) (1243599003)

CA19 210260 - 5 novembre 2019 - Adoption du règlement RCA04 210012-3 intitulé « Règlement modifiant le règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles » de l'arrondissement de Verdun (1196783001)

CA15 210379 - 1er décembre 2015 - Adoption - Règlement RCA04 210012-2 modifiant le Règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012 et ses amendements). (1152089002)

CA06 210110 - 6 mars 2006 - Adoption - Règlement RCA04 210012-1 amendant le règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (1062200008).

CA04 210484 - 5 octobre 2004 - Adoption du Règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (1042200057).

DESCRIPTION

L'indexation des rémunérations prévues par le règlement 02-039 sera établi par un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente. Le règlement 02-039-10 établit également un gel d'indexation pour 2024.

JUSTIFICATION

Ainsi, le deuxième alinéa de l'article 5 du *Règlement sur le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles* (RCA04 210012) est remplacé par les alinéas suivants :

« L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Lorsqu'au 30 juin de l'exercice concerné le pourcentage d'augmentation économique pour l'année précédente n'est pas disponible pour un ou plusieurs des groupes visés au deuxième alinéa, seuls les pourcentages d'augmentations économiques déjà disponibles parmi les groupes visés sont inclus dans le calcul de la moyenne. ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié annonçant l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 1er octobre 2024
Avis public annonçant l'adoption du règlement : début octobre 2024
Adoption du règlement : 5 novembre 2024
Avis public d'entrée en vigueur : début novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, ainsi qu'à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, article 2 (RLRQ, c. T-11.001) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, article 43 (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe
Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-09-13



Dossier # : 1248286010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, sans changement, du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) (RCA24 210010). |

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025)* par le conseiller Benoit Gratton lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 octobre 2024;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025)* » par le conseiller Benoit Gratton lors de cette même séance extraordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025)* (RCA24 210010).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-22 13:35

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248286010**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, sans changement, du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) (RCA24 210010). |

CONTENU**CONTEXTE****Adoption, sans changement, du *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) (RCA24 210010)***

Lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 octobre 2024, le conseiller Benoit Gratton a donné un avis de motion, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025)* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* , le conseiller Benoit Gratton a également déposé le projet dudit règlement.

Le troisième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté au projet de règlement déposé le 10 octobre 2024. Le règlement est maintenant soumis pour adoption.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et
matérielles (Intérim)

IDENTIFICATION **Dossier # :1248286010**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025). |

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2012, l'Administration a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. L'objectif de la démarche était de développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination des transferts provenant de la ville centre. À cette allocation des transferts centraux, s'ajoutent la cession d'un espace fiscal de 0,05 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière, consentie en 2013. La *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) prévoit un dépôt du rôle d'évaluation foncière tous les trois ans et pour trois exercices financiers municipaux consécutifs. Le dernier rôle foncier a été déposé en septembre 2022. Les variations au rôle foncier sont étalées sur un horizon de trois ans. Un document est joint au présent dossier pour de plus amples détails concernant le rôle d'évaluation foncière 2023-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210268 - 7 novembre 2023- Adopter sans changement le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) (RCA23 210009), (1238286005)

CA22 210289 - 6 décembre 2022 - Adopter sans changement le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) (RCA22 210010). (1228286007)

CA21 210279 - 7 décembre 2021 - Adopter sans changement le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) (RCA21 210016). (1218286008)

CA20 210262 - 1er décembre 2020 - Adopter sans changement le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) (RCA20 210012). (1208747031)

CA19 210286 - 3 décembre 2019 - Adoption - Règlement RCA19 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) (1196360014)

CA18 210285 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement RCA18 210002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) (1186360018)

DESCRIPTION

Considérant l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts

centraux (taxation Montréal) provenant de la ville centre sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'Arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'Arrondissement se voit contraint de considérer le maintien de l'imposition d'une taxe sur les services pour assurer des services de proximité de qualité aux citoyens.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0527 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière, soit un taux inférieur à celui de 2024 qui était de 0,0558 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière, soit une diminution de - 5,6 % comparativement à 2024.

JUSTIFICATION

La taxe relative aux services représente 20,7 % du financement du budget de 2025 de l'Arrondissement de Verdun.

Il est à noter que l'effet de ce changement sur la taxe locale sur les services, dans l'ensemble des charges fiscales, est de 0,13 %. À titre d'exemple, l'impact financier moyen est estimé à 10 \$ pour un condo ayant une valeur au rôle foncier en 2025 de 568 600 \$ et de 21 \$ pour une maison unifamiliale ayant une valeur de 1 101 600 \$. Ces montants s'expliquent par l'effet combiné de la hausse du montant du rôle d'évaluation foncière étalée sur trois ans et de l'indexation des revenus de la taxe locale de 3 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le revenu anticipé lié au taux d'imposition de 0,0527 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière pour l'année 2025 est de 8 638 300 \$, ce qui représente une augmentation de 288 900 \$ comparativement à 2024, incluant les recettes prévues pour la croissance économique.

Il est à noter que la taxation locale représente 20,7 % de la stratégie de financement de l'Arrondissement pour 2025, soit une variation de 0,6 % comparativement à 2024.

Depuis l'instauration de l'espace fiscal en 2013, le taux de taxation de la taxe sur les services a augmenté d'un peu plus d'un sous par tranche de 100 \$ d'évaluation (variation de 0,0125 \$ sur 10 ans).

Le présent dossier est conforme aux orientations budgétaires pour l'année 2025.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2025 et prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ce qui a trait aux priorités suivantes du *Plan stratégique Montréal 2030* :

12 - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

De plus, il contribue aux engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement - CA du 5 novembre 2024;
Publication pour l'entrée en vigueur du règlement - semaine qui suit le CA du 5 novembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Emmanuelle PERRIER, Service des finances et de l'évaluation foncière
Nathalie HAMEL, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources
financières et matérielles (Intérim)

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur , Direction des services
administratifs

Le : 2024-09-25

**Dossier # : 1247680004**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, avec changement, du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008P2). |

Considérant l'avis de motion donné par la conseillère Céline-Audrey Beauregard du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques* à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er octobre 2024;

Considérant le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques . (RCA24 210008P1) .* » à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er octobre 2024;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 1er octobre 2024, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, par l'adoption de sa résolution n° CA24 21 0230, le *Premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques. (RCA24 210008P1)* ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le mercredi 16 octobre 2024;

Attendu que le conseil souhaite adopter un second projet de règlement, avec changement.

Attendu qu'une copie du second projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Il est recommandé :

d'adopter le Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques .

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-21 17:12

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247680004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, avec changement, du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008P2). |

CONTENU

CONTEXTE



| | |
|---------|--|
| Contenu | |
|---------|--|

Objet : Adoption, avec changements, du **Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008P2)** .

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 1er octobre 2024, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, par l'adoption de sa résolution n° CA24 210230, le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques* (RCA24 210008P1).

Une assemblée de consultation publique a été tenue le mercredi 16 octobre 2024. Le compte rendu de cette assemblée publique sera déposé au dossier 1245612006.

En vertu de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de règlement qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement. Comme le *Premier*

projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008P1) contiens de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions de l'assemblée de consultation publique et de l'analyse du premier projet par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

À la suite de l'assemblée publique, le conseil d'arrondissement souhaite adopter le second projet de règlement avec changements.

Décision(s) antérieure(s)

CA24 210230 - 1er octobre 2024 - Adoption du *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008P1)*. (1247680004)

CA24 210229 - 1er octobre 2024- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques* . (1247680004)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, avec changements, le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008P2)* dans le but d'assurer une conformité du projet de règlement proposé au document complémentaire du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)* et aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Montréal.

Suite à l'assemblée publique de consultation du 16 octobre dernier, aucune modification supplémentaire n'est requise.

Toutefois, une série de corrections sont apportées au premier projet de règlement RCA24 210008P1 (incluant aux annexes F, I et J), suite à l'analyse préliminaire réalisée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de Ville de Montréal. Les modifications proposées aux articles du projet de règlement RCA 24 210008 sont les suivantes: (les articles énumérés font référence aux articles du premier projet de règlement)

- Au paragraphe 4° de l'article 2, est modifié par le retrait de l'exclusion du calcul du COS pour une serre au toit, « *la superficie d'une construction hors toit abritant un espace habitable ou une partie d'établissement qui ne comporte pas d'équipement mécanique, le cas échéant ;* »
- L'article 70 visant la modification de l'article 194 du *Règlement de zonage* à l'égard

des dispositions relatives aux rives et littoraux est supprimé, comme il s'agit d'une référence déjà couverte par la définition du mot LAC, à l'*Annexe A - Index terminologique*. La numérotation des articles suivants est ajustée en conséquence;

- L'article 74 est corrigé suite à une erreur de rédaction;
- L'article 75 est corrigé suite à une erreur de rédaction;
- Un article est ajouté, à la suite de l'article 75, modifiant l'article 348 du *Règlement de zonage* afin de soumettre la liste des zones énumérées à l'ensemble des cônes compris à l'intérieur des vues jointes à l'illustration 1 de l'Annexe F portant désormais le titre « *PROTECTION DES VUES VERS LE MONT-ROYAL ET VERS LE FLEUVE SAINT-LAURENT* »;
- Un article est ajouté, à la suite de l'article 76, afin que le sous-paragraphe a) du paragraphe 6° de l'article 361 du *Règlement de zonage* soit modifié par l'insertion de la phrase suivante: « L'analyse des objectifs et des critères applicables à un lieu de culte ou à un bâtiment de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas identifiés aux articles 362 et 363 doit tenir compte de cette évaluation d'intérêt patrimonial. ». La numérotation des articles suivants est ajustée en conséquence;
- L'*Annexe C - Grille des usages et normes*, identifié à l'article 87, est modifié par une modification à la grille des usages et normes P01-10, par la suppression de l'usage « chute à neige et site d'entreposage de neige » de la classe u2 spécifiquement autorisé, étant donné que l'usage a cessé depuis 1999;
- L'*Annexe I - Territoire d'interdiction des espèces envahissantes*, identifié à l'article 92, est remplacé par une nouvelle version, suite à des corrections aux délimitations des milieux naturels d'intérêt;
- L'*Annexe J - Écoterritoire les rapides de Lachine*, identifié à l'article 93, est remplacé par une nouvelle version, suite à des corrections des limites des milieux humides et des bois situés dans l'écoterritoire;
- L'*Annexe F - Plan intitulé Parcours riverain et voie panoramique* porte dorénavant le titre « *PROTECTION DES VUES VERS LE MONT-ROYAL ET VERS LE FLEUVE SAINT-LAURENT* », en réponse à une erreur de retranscription. De plus, l'illustration 1 de l'annexe F est modifiée par l'ajout de cônes de vues manquantes et par l'ajustement d'une autre vue déjà illustrée.

D'autres précisions sont apportées à certaines dispositions du projet de règlement pour clarifications: (les articles énumérés font référence aux articles du premier projet de règlement)

- À l'article 17, ajout au deuxième alinéa de l'article 63.15.1, afin de préciser qu'il s'agit de conditions se rapportant à une serre « commerciale » aménagée sur le toit d'un bâtiment principal;
- À l'article 22, corriger une faute d'orthographe, au paragraphe 3° de l'article 82.13.1, par l'ajout d'un « s » à « 1,5 mètre »;
- Au paragraphe 3° de l'article 24, la référence à la dernière colonne de la ligne 3.1 est remplacée par « 82.13.1 » plutôt que « 82.14 », découlant d'une référence caduque;
- À l'article 24, ajouter un paragraphe à la suite du paragraphe 3° afin de supprimer les mots « (classes d'usages h1 et h2) » à la première colonne du point 4.1, et ajouter les mots « Pour les classes d'usages h1 et h2 », en début de phrase de la ligne ombragée, suite à une recommandation de l'Ombudsman de ne pas limiter la hauteur d'une telle terrasse aux bâtiments des classes d'usages h3 et h4. La numérotation des articles suivants est ajustée en conséquence;
- L'article 45 est modifié par le remplacement des mots « Un terrain occupé par un bâtiment principal » par les mots « L'espace libre d'un terrain », par la suppression du 2e alinéa et par la modification du 6e alinéa par le remplacement des mots « surface totale d'un terrain », par les mots « superficie totale de l'espace libre d'un terrain », afin de réduire l'impact de telles restrictions sur le potentiel de

construction d'un terrain;

- L'article 50 est modifié par la suppression du paragraphe 1^o, par manque de pertinence. La numérotation des paragraphes suivants est ajustée en conséquence;
- Un article est ajouté, à la suite de l'article 53, afin de remplacer la référence par « 162.3 » plutôt que « 163 » afin que les normes visant les revêtements de toiture à versant prévues à l'article 156 prévalent à celles de l'article 162.3. La numérotation des articles suivants est ajustée en conséquence;
- L'article 55 est modifié par l'ajout, à la suite du 3^o alinéa, d'un alinéa et d'un tableau à l'article 162.2. du *Règlement de zonage*, précisant la superficie minimale requise de toiture végétalisée selon la superficie de plancher du bâtiment ou de l'agrandissement, ce qui permet d'apprécier l'intervention de manière normative.

Cet ajout se lit comme suit:

« (...) La superficie minimale requise de toiture végétalisée doit être conforme à ce qui est prévu dans le tableau suivant : »

| Superficie de plancher du bâtiment ou de l'agrandissement en mètre carré (m ²) | % de la superficie minimale du toit ou de la portion agrandie du toit qui doit être aménagée aux fins d'un toit végétalisé |
|--|--|
| 2000 – 4999 | 20 |
| 5000 – 9 999 | 30 |
| 10 000 – 14 999 | 40 |
| 15 000 – 19 999 | 50 |
| 20 000 et plus | 60 |

- L'article 64 est modifié en raison d'une coquille qui s'est glissée au paragraphe 2^o, scindant la phrase en 2 et créant le paragraphe 3^o par erreur. La phrase est reconstituée par la réunification des paragraphes 2^o et 3^o et la suppression du paragraphe 3^o. La numérotation du paragraphe suivant est ajustée en conséquence;
- L'article 66 est modifié par le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 3^o de l'article 182 du *Règlement de zonage*, du mot « il » par le mot « elle » et l'élimination du paragraphe 10^o « *une porte d'entrée distincte desservant une unité d'habitation accessoire (UHA) peut être aménagée sur un mur avant, latéral ou arrière* » puisqu'il s'agit d'un article visant les UHA isolées, ce qui sous-entend déjà qu'il y aura une porte distincte de la résidence principale;
- Aux articles 87, 89, 90, 92, 95 et 96, les Annexes B, D, E, G, K et N sont remplacés suite à un ajout du numéro de règlement.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant, le conseil doit maintenant adopter un second projet de règlement, avec changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape :

- 1) procédure d'approbation du second projet de règlement par les personnes intéressées;
- 2) adoption du règlement;
- 3) certificat de conformité.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247680004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques. |

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin de proposer de nouvelles mesures réglementaires au *Règlement de zonage (1700)*, au *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)* et au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA24 210003)* dans le but de répondre aux défis et aux enjeux propres au territoire de Verdun dans un contexte de transition écologique et de lutte aux changements climatiques. Ces modifications s'inscrivent dans une poursuite de nombreuses révisions réglementaires entamées depuis 2019 pour moderniser nos règlements d'urbanisme, tout en inscrivant ces modifications dans une démarche d'adaptabilité du cadre réglementaire. Cette plus récente révision soutient les actions contribuant à la réduction des GES et au renforcement de la résilience de nos communautés dans une perspective d'aménagement urbain durable. Cette révision réglementaire est conforme aux nombreuses orientations des différents documents de planification montréalais et verdunois en vigueur, dont celui du *Plan de développement stratégique de Verdun (Priorités 2022-2025)*, du *Plan d'action en développement économique de Verdun* et du *Plan de développement de la communauté nourricière de Verdun (Priorités 2022-2030)* en plus de satisfaire aux diverses priorités inscrites dans la lettre de mandat mise à jour le 4 juillet 2024 en matière:

- d'adaptation aux aléas climatiques;
- d'accessibilité universelle;
- de transition écologique;
- d'agriculture urbaine;
- d'habitation et de densification douce;
- de modifications réglementaires pour assurer la mise en œuvre du *Canal de Lachine 4.0* .

En réponse aux thèmes ci-haut cités, les modifications proposées abordent notamment les enjeux de sauvegarde du tissu commercial existant, de renforcement du corridor d'innovation industriel du *Canal de Lachine 4.0* , de cuvettes et de pluies diluviennes, de densification douce par la mise en place de dispositions permettant la réalisation d'Unités d'habitation

accessoire (UHA) en plus de proposer des initiatives novatrices en agriculture urbaine, en logistique urbaine et en électrification des transports.

Cette révision réglementaire est également l'occasion de revoir la majorité des annexes suite à la révision des limites de l'arrondissement, de corriger des coquilles, des erreurs d'écriture cléricales, des irritants ou des anomalies pouvant contribuer à des cas de mauvaise interprétation, en plus d'éliminer les entraves réglementaires pouvant nuire à la transition écologique sur le territoire.

Les résultats escomptés devront contribuer à une réglementation renforçant la résilience urbaine de manière adaptative et évolutive tout en misant sur une simplification des dispositifs réglementaires, le tout en prévision de l'adoption du *Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050* (PUM 2050).

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au *Règlement de zonage* (1700) en vertu des articles 113, 114 et 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), des articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et des articles 154, 155, 157 et 162 de l'annexe C de ladite Charte.

Le conseil peut également adopter des modifications au *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA08 210004) en vertu des articles 119 à 122 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Enfin, le conseil peut adopter des modifications au *Règlement sur les tarifs* (exercice 2024) (RCA23 210018) en vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce troisième bloc de regroupement de modifications réglementaires permet de clore le chantier de la révision réglementaire, lancé en 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210081 - 11 avril 2023 - Adoption, avec changements, du *Règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire* (RCA22 210015B). (1227325002)

- CA 21 210233 - 5 octobre 2021 - Adopter le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis* (RCA21 210010). (1217325001)
- CA21 210063 - 6 avril 2021 - Adopter le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)* (RCA21 210005). (1215291001)

DESCRIPTION

Tel que mentionné précédemment, les thèmes suivants sont abordés dans la présente révision réglementaire et répondent aux orientations précitées, à savoir :
L'architecture des bâtiments - apparence, équipements et constructions

L'Arrondissement souhaite offrir davantage de possibilités en matière de matériaux de revêtement extérieur autorisés, ce qui contribuera à une plus grande diversité architecturale et une plus grande abordabilité, permettant de stimuler l'innovation dans une perspective de résilience. De nouveaux types d'équipements et de constructions seront désormais autorisés dans les cours, tels que les génératrices afin de contrer les périodes de crise, les abris-vélos, les serres domestiques et les jardins collectifs.

Les aménagements des cours et des stationnements

L'Arrondissement souhaite proposer des mesures de mitigation en matière de mobilité durable, de verdissement des cours et de minéralisation des espaces de stationnements en réponse à la lutte aux aléas climatiques. C'est également l'occasion de mettre en place des mesures résilientes et durables pour une meilleure gestion des eaux pluviales et du ruissellement en révisant, entre autres, les matériaux de revêtement de surface pour les espaces de stationnement ainsi que les normes de verdissement.

L'agriculture urbaine

L'Arrondissement désire mettre en place les meilleures pratiques en agriculture urbaine et en économie circulaire afin de faciliter l'accès à une nourriture saine et contribuer à la sécurité alimentaire des citoyens ainsi que de favoriser les liens sociaux, en améliorant la résilience alimentaire, en optimisant l'utilisation des ressources locales. L'économie circulaire nous invite à repenser nos modes de production et de consommation afin de réduire notre empreinte écologique et de protéger les écosystèmes urbains. De nouvelles dispositions visant les usages relatifs à l'agriculture, les serres domestiques et commerciales ainsi que leurs matériaux de revêtement et la valorisation des jardins collectifs sur les terrains vacants sont proposées comme solutions innovantes, solidaires, durables et résilientes. Ceci permettra de stimuler et de soutenir les initiatives et le développement de l'agriculture urbaine, résidentiel et commercial et de contribuer à l'enseignement et à la formation des bonnes pratiques en la matière.

La sauvegarde du tissu commercial existant

L'Arrondissement souhaite également protéger les locaux commerciaux afin de réduire les conversions résidentielles dans le but de pérenniser l'activité économique des rues de Verdun, de l'Église et Wellington. Cette modification assurera une offre commerciale de biens courants dans une optique d'une « Ville de 15 minutes ».

Les logements accessoires et en sous-sol

Faisant suite aux inondations et aux refoulements résultant des pluies diluviennes de l'été 2024, l'Arrondissement réagit en interdisant les logements entièrement situés en sous-sol et en encadrant les cours anglaises de manière plus sévère. En vertu de l'article 94 du projet de loi 31 sanctionné le 21 février 2024, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, de nouvelles permissions, à l'effet qu'« Aucun règlement d'urbanisme d'une municipalité ne peut interdire l'aménagement d'un logement accessoire [...] », nous oblige à contribuer au nouveau régime de plein droit qui sera valide pour une période de 5 ans en vertu duquel un propriétaire pourra aménager un logement accessoire dans un bâtiment principal résidentiel, sous certaines conditions.

Les unités d'habitation accessoire (UHA)

En 2022, l'Arrondissement de Verdun a sollicité les firmes *Arpent* et *Microclimat* afin de l'accompagner dans l'évaluation du potentiel de développement des unités d'habitation accessoires (UHA) sur l'ensemble de son territoire. Le *Guide sur les unités d'habitation accessoires (UHA)* (Arpent, 2018) a également permis de faire l'analyse des grands principes applicables à leur conception. Au terme de cette analyse, l'Arrondissement souhaite emboîter le pas pour concrétiser leurs réalisations dans le but de solutionner les questions de densification douce, de consolidation des quartiers et d'optimisation des infrastructures publiques. Ces annexes contribueront à l'évolution graduelle et consciencieuse des secteurs de l'arrondissement moins denses, en lien avec les besoins changeants des populations. À terme, ils permettront de diversifier l'offre de logements pour répondre aux changements démographiques, de favoriser les arrangements intergénérationnels et entre ménages ainsi que d'encourager la déclaration des logements accessoires en situation d'informalité.

Le secteur industriel léger innovant - Canal de Lachine 4.0 et le secteur Pôle de bureau - L'Île-des-Soeurs

L'Arrondissement souhaite réitérer et renforcer sa volonté et son engagement dans le cadre du plan d'action du *Canal de Lachine 4.0* en contribuant à la création du laboratoire d'innovations économiques, sociales et environnementales, en stimulant l'attractivité économique du territoire en accueillant des entreprises à l'avant-garde des technologies et des approches de développement durable.

Par ce nouveau positionnement de l'Arrondissement, les entreprises exerçant un volet de production légère seront accueillies dans les secteurs commerciaux qui se prêteront à cette intensité d'activités en plus de contribuer à consolider un pôle de logistique axé sur la mobilité et le développement durable dans le Secteur Hickson-Dupuis.

L'accessibilité universelle

En ce qui concerne l'accessibilité universelle, la DDTET n'a pas identifié de pistes de bonification à l'intérieur des pouvoirs de l'Arrondissement qui ne sont pas déjà en vigueur dans la réglementation locale d'urbanisme.

La logistique urbaine

En réponse au guide et au rapport d'étude produits par la firme *Lemay* en février 2023 portant sur l'aménagement d'espaces en livraison urbaine, cette nouvelle notion, inspirée du projet pilote *Colibri*, vise à optimiser les services de livraison en milieu urbain en offrant de nouvelles options aux entreprises spécialisées en distributions de colis, dans une optique de transition écologique.

L'Arrondissement souhaite amorcer un virage en matière de logistique durable et adaptée aux besoins de la collectivité en réponse à l'engouement de la population en matière de consommation du commerce en ligne et à la hausse importante de livraison à domicile en solutionnant l'enjeu de l'absence d'usage pour classer ce type d'activité. En effet, cela nuit au bon fonctionnement de cette logistique urbaine durable. L'ajout de l'usage « micro-centre de distribution » vise à améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens pour qui les habitudes de consommation ont évolué depuis l'arrivée de la COVID-19.

Le Secteur Hickson-Dupuis s'inscrira donc comme pôle de logistique par la mise en place d'un réseau décarboné de livraison de colis du dernier kilomètre dans des conteneurs maritimes servant de mini-pôle. Cette approche assurera que la dernière portion du trajet de livraison sera effectuée par des vélos-cargos ou des petits véhicules électriques mieux adaptés au

milieu urbain.

Bien que non exhaustive, la liste de modifications proposées au Règlement de zonage (1700) se résume comme suit :

Chapitre 3 – Dispositions générales relatives au zonage

- **art. 28:** Inclure la **serre au toit** dans le calcul du nombre d'étages autorisé et les exclure du COS, sous certaines conditions;
- **art. 29:** Prévoir des conditions d'**implantation et de COS aux unités d'habitation accessoire (UHA)** et les exclure du nombre de logement/bâtiment maximal à la grille.

Chapitre 4 – Usages

- **art. 36.3 :** Autoriser, sous certaines conditions, qu'un logement puisse être divisé ou subdivisé lors de l'**aménagement d'un logement accessoire en sous-sol**;
- **art. 36.11.1 :** Autoriser les **unités d'habitation accessoire (UHA)** pour un bâtiment principal de la classe d'usage **h1 et h2**, sous certaines conditions;
- **art. 36.11.2 :** Interdire les **logements situés entièrement en sous-sol**, sous certaines conditions;
- **art. 36.19 :** Prévoir des règles visant l'**emplacement d'une entrée principale** d'un établissement occupé par un micro-centre de distribution;
- **art. 38 :** Permettre que les **activités liées à l'usage « micro-centre de distribution » dans un conteneur maritime** servant d'établissement à l'usage principal micro-centre de distribution puissent s'exercer à l'extérieur;
- **art. 38 et 39.6 :** Ajouter le nouvel usage **« micro-centre de distribution »** à la classe d'usages c1 et le soumettre aux conditions liées à cette classe d'usage;
- **art. 39.3 à 39.5 :** Obliger qu'un **local commercial** existant soit protégé des conversions et soit pérennisé sur les rues de **l'Église et Wellington**;
- **art. 39.7 :** Ajout d'un article encadrant l'installation d'un conteneur maritime **comme établissement servant à l'exercice d'un usage principal « micro-centre de distribution »**;
- **art. 51 :** Reconnaître de **nouveaux usages** dans la **classe d'usages « commerce de grande surface - c4 »**, soit « centre de jardinage ou pépinière », « activité agricole, maraîchère ou horticole (incluant administration, laboratoire, établissement d'enseignement, centre de formation, prototypage, production légère, distribution) » et « activité de recherche et développement (incluant administration, laboratoire, établissement d'enseignement, centre de formation, prototypage, production légère, distribution) »;
- **art. 51 :** Prévoir des conditions d'aménagement d'une **aire de production**;
- **art. 63.5 :** Modification de l'usage **« Activité de recherche »** de la classe c9;
- **art. 63.15.1 :** Autoriser **une serre commerciale au sol et sur le toit** pour un usage « centre de jardinage ou pépinière » ou « activité agricole, maraîchère ou horticole », sous certaines conditions;
- **art. 63.15.1 :** Autoriser **une aire de production** comme **usage additionnel** aux usages « activité agricole, maraîchère ou horticole », « activité de recherche et développement » de la classe d'usage c4 ou « activité de recherche et développement » de la classe d'usage c9 (pôle de bureau – L'Île-des-Soeurs), sous certaines conditions;
- **art. 63.15.2 :** Prévoir des conditions d'aménagement d'une **aire de production**;
- **art. 70.2 :** Autoriser les usages **« jardin communautaire »** de la classe p1 et l'usage **« activité agricole, maraîchère ou horticole »** de la classe d'usage c4 comme **usage additionnel** à un usage du **groupe d'usage « Équipements collectifs (E) »** (*regroupe équipements institutionnels et administratifs (e1), sportifs et culturels (e2), culturels et communautaires (e3)*);
- **art. 70.2.1 :** Autoriser l'usage **« jardin collectif »** comme **usage additionnel** à un

usage du **groupe d'usage « Équipements collectifs (E) »** (*regroupe équipements institutionnels et administratifs (e1), sportifs et culturels (e2), culturels et communautaires (e3)*), sous certaines conditions;

- art. 70.5 : Autoriser que l'usage « **activité agricole, maraîchère ou horticole** » de la classe d'usages c4 soit autorisé comme **usage additionnel à l'usage « institution d'enseignement »** de la classe d'usages e1;
- art. 82.13.1 : Autoriser l'usage « **jardin collectif** » comme **usage transitoire sur un terrain vacant**, sous certaines conditions.

Chapitre 5 – Dispositions applicables à toutes les zones

- Harmonisation du vocabulaire utilisé référant aux **allées de circulation** et **voies d'accès** dans l'ensemble du texte.

Section 4- bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés.

- art. 85 : Autoriser les **génératrices** dans les cours latérales et arrières à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne latérale ou arrière, et les autoriser sur un toit plat;
- art. 85 : Interdire un **sous-sol à un bâtiment accessoire**;
- art. 85 et 85.2 : Autoriser les **abris-vélos** destinés aux espaces de stationnement pour vélos dans toutes les cours des groupes d'usage sauf en cour avant d'habitations, sous certaines conditions;
- art. 85 : Autoriser les occupations de « **jardin collectif** » et de « **jardin communautaire** », sous certaines conditions;
- art. 85 : Régir les **clôtures** entourant un jardin collectif;
- art. 85 : Régir l'**emplacement des unités d'habitation accessoire (UHA)** dans les cours;
- art. 85.1 : Régir les abri-vélos, sous certaines conditions;
- art. 85.2 : Autoriser une **serre domestique** sur un terrain occupé par un groupe d'usages **habitation**, sous certaines conditions et autoriser qu'un **abri d'auto temporaire** serve de **serre domestique**, sous certaines conditions.

Section 5- stationnement pour véhicules routiers.

- art. 87 : Exiger un **certificat d'autorisation** pour la réfection partielle, et l'agrandissement ou le **retrait d'une case ou d'un espace** de stationnement;
- art. 87.6 et 87.7 : Reformulation des normes visant les **bornes de recharge** et autoriser qu'une borne de recharge puisse desservir plus d'une unité de stationnement;
- art. 89.1 : Revoir le **maximum de cases** autorisé par superficie de plancher pour le groupe d'usage « Équipements collectifs (E) » afin que le nombre soit plus faible lorsque situé dans un **secteur de proximité du réseau de métro ou du secteur du PPU – PNIDS**;
- art. 90.3 : Revoir les règles de **stationnement intérieur** et exiger un minimum de 15 % des unités de stationnement dédié au **stationnement mutualisé** pour un bâtiment du groupe « Commerce »;
- art. 91.3 : Revoir les **matériaux autorisés pour une surface d'un espace de stationnement** et d'une allée piétonne et exiger que l'asphalte ou tout autre matériau inerte puisse être utilisé, sous certaines conditions;
- art. 92.2 : Révision des règles régissant les **aménagements d'une allée de circulation ou d'une voie d'accès en plongée menant à une case de stationnement**.

Section 5.1- stationnement pour vélos.

- art. 93 et 97 : Révision des règles de calcul des **unités de stationnement pour vélos;**
- art. 98 : Obliger qu'**une unité de stationnement pour vélo** soit **à l'intérieur ou à l'extérieur;**
- art. 102 : Obliger qu'un **espace de stationnement pour vélos extérieur de 10 unités et plus** soit situé dans un **abri-vélo ou recouvert d'un toit;**
- **art. 103.1 à 103.3 :** Nouvelles règles régissant les **stationnements pour vélos de 6 unités et plus (vélos-cargos);**
- art. 107.1 : Nouvelles règles régissant les aménagements intérieurs des **stationnements pour vélos de 6 unités et plus.**

Section 7- aménagement extérieur

- art. 114 : Nouvelles règles régissant le **verdissement minimal** obligatoire d'un terrain selon l'annexe N;
- art. 115 : Un terrain vacant n'aura plus à être exempt de **mauvaises herbes** ni être recouvert de gazon en plaque, mais seulement de végétaux, selon les recommandations récentes du BTER pour favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine;
- art. 116 : Interdire qu'une cour soit recouverte d'une **surface scellée**, sous certaines conditions;
- art. 120 : Limiter la construction de **cours anglaises** à la cour arrière, à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de lot arrière;
- art. 122 : Exiger que tout **arbre** soit **maintenu sur un terrain** (plutôt qu'un ou plusieurs arbres), même lors de la construction d'un bâtiment accessoire de plus de 15 m²;
- art. 124 : Revoir les règles visant le **nombre d'arbres minimal requis ou à remplacer après abattage.;**
- art. 152 : Inclure la zone C02-60 (Secteur Hickson-Dupuis) à l'obligation d'enfouir tout fil, conduit ou équipement similaire et de se raccorder aux conduits communs aux frais du propriétaire.

Section 8- Matériau de revêtement extérieur

- art. 161 et 162.1 : Revoir l'ensemble des **matériaux prohibés** comme **matériaux et finis de revêtement extérieur** (incluant la toiture);
- art. 162.2 : Exiger une **toiture végétalisée** seulement pour une construction incombustible et limiter l'exigence à une **construction d'une hauteur de moins de 46 mètres**, afin d'être cohérent avec les exigences du *Règlement de construction 11-018* et le *Code national du bâtiment* ;
- art. 162.3 : Exiger qu'une **toiture à versant** soit recouverte d'un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est égal ou supérieur à 25, attesté par les spécifications du fabricant ou par l'avis d'un expert;
- art. 162.4 : Ne pas exiger un **revêtement de toiture végétalisée** dans le cas d'un immeuble entièrement dédié à des logements sociaux ou communautaires;
- art. 163: Revoir l'ensemble des **matériaux de revêtement extérieur autorisés** pour un bâtiment du groupe « habitation » ou « Commerce », incluant ceux pour les UHA isolées, en autorisant de nouveaux matériaux pour une toiture à versant.
- art. 164 : Ne permettre que la **brique d'argile pour un usage « station-service »** de la classe d'usages c6;
- art. 167 : Revoir les **matériaux de revêtement extérieur autorisés** pour les usages de la classe d'usages c9 ou d'un usage des groupes d'usages « Équipement collectif », « Golf » ou « Utilité publique ».

Section 9- architecture

- art. 176.3 : Autoriser qu'une forme de **demi-cylindre** (forme prohibée pour un bâtiment) soit permise pour une **serre domestique**;
- art. 176.3 : Ajout de normes pour un **conteneur maritime servant d'établissement à l'exercice d'un usage principal sur un terrain non-bâti** ou à l'endroit où l'usage « micro-centre de distribution » de la classe c1 est autorisé;
- art. 178 : Autoriser un **équipement contribuant à la sobriété énergétique sur le toit** d'un bâtiment principal, une UHA ou un bâtiment accessoire;
- art. 181 : Autoriser des **équipements mécaniques** sur le toit d'une UHA ou d'un bâtiment accessoire;
- art. 182 : Prévoir les normes de **hauteur** maximale, de **marges** de recul, de **superficie de plancher** maximale, de **passage piéton**, de **stationnement** pour une UHA, etc.
- art. 186.2 : Interdire l'**obturation d'une ouverture cochère**;
- art. 187 : Autoriser un **toit-terrasse** pour un bâtiment du groupe d'usages « Équipements collectifs ».

Section 10- protection des rives et littoral

- art. 194 : Préciser que seul, le lac des Battures est visé par les dispositions relatives aux rives et littoral.

Chapitre 8 – Affichage

- art. 286 : Interdire l'installation d'une enseigne sur un conteneur maritime;
- art. 292 : Autoriser des enseignes sans certificat pour les jardins collectifs et les conteneurs maritimes, sous certaines conditions;
- art. 300.1 : Nouvelle sous-section visant l'enlèvement d'une enseigne.

Chapitre 9 – PIIA

- Corriger toute référence au terme « aire » et le remplacer par le terme « espace » partout où il se trouve.
- art. 346 et 348 : Considérer une UHA au même titre qu'un bâtiment principal afin de la soumettre aux objectifs et critères de PIIA.
- art. 359.1 : Exiger qu'un projet soumis au PIIA soit conforme aux plans approuvés.

Chapitre 10 – Normes relatives aux usages, aux constructions et aux lots dérogatoires

- art. 380 à 381.0.1 : Reformulation des dispositions concernant les lots dérogatoires;
- art. 381.2 à 381.4 : Nouvelle disposition portant sur la reconnaissance de droits acquis d'un espace de stationnement dérogatoire.

Chapitre 10.1 – Dispositions pénales

- art. 395 : Nouvelle disposition pénale pour une **infraction** en lien avec un usage « **résidence de tourisme commerciale** ».
- art. 396 : Nouvelles dispositions pénales pour une **infraction** en lien avec l'abattage d'un ou de plusieurs **arbres**.

Révision des annexes

Annexe A

- Abrogation des définitions suivantes : balustrade, bâtiment d'extrémité, bâtiment d'insertion, dépanneur, escalier intérieur, établissement exploitant l'érotisme, garage attenant ou rattaché, piscine, vitrail.
- Le remplacement ou la modification des définitions suivantes : bâtiments contigus (en rangée), bâtiment jumelé, bâtiment isolé, bâtiment principal, bungalow, serre domestique, stationnement (case de), stationnement (espace de).
- L'ajout des définitions suivantes : abri-vélo, activité agricole, maraîchère ou horticole, allée de circulation, allée de circulation ou voie d'accès en plongée, centre d'hébergement collectif, conteneur maritime, établissement, cour anglaise, établissement à caractère érotique, infrastructure verte drainante, jardin collectif, jardin de pluie, jardin communautaire, jardin domestique ou potager, logement accessoire, logements sociaux ou communautaires, micro-centre de distribution, surface scellée, unité d'habitation accessoire (UHA), unité d'habitation accessoire (UHA) isolée, usage transitoire, véhicule de service léger électrique(VSL), vélo-cargo, voie d'accès.

Annexes B, D, E, F, G, I, J, K, N

- Révision des limites de l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
- Annexe E: Correction du chevauchement du parcours riverain et de la voie panoramique (concordance au PUM).
- Annexe N: Réunir les 2 territoires en un seul document et prévoir un taux de verdissement pour l'ensemble des zones (sauf Parc).

Annexe C

- Révision des grilles:

P01-10:

- Rectifier les usages autorisés pour la classe d'usage p1.
- Réviser la grille afin de ne pas avoir d'usage spécifiquement permis pour la classe d'usage p1 en réponse aux Activités du Grand Potager aux serres municipales.

C02-57 et C02-58:

- Réviser les deux grilles afin d'obliger qu'un usage de la classe d'usage c1 de l'une de ces zones soit obligatoire au RDC, comme c'est le cas pour les zones adjacentes le long de la rue Wellington.

C02-60:

- Autoriser 2 usages spécifiquement permis de la classe d'usage c4 - Commerce de grande surface afin d'inscrire le Secteur Hickson-Dupuis dans le secteur industriel innovant du Canal de Lachine 4.0.

C03-75:

- Ajout et reconnaissance d'un usage spécifiquement permis de « lieu de culte ».

H03-120:

- Correction de la note. Erreur de retranscription lors de la précédente révision.

Les modifications proposées au Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) sont les suivantes:

- art.4 et 7: Assujettir la réfection partielle et l'agrandissement ou le retrait d'une case ou d'un espace de stationnement aux travaux nécessitant un certificat et aux demandes devant être accompagnées d'un plan d'aménagement.

Les modifications proposées au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018)

- art.6: ajouter « la réfection partielle et l'agrandissement ou le retrait d'une case ou d'un espace de stationnement » aux demandes tarifées, nécessitant la délivrance d'un certificat.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le présent projet de règlement puisqu'il poursuit les objectifs précités (*voir la rubrique Contexte*).

Le présent projet de règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en matière de zonage, visant :

- Les usages et leur classification;
- Les densités d'occupation du sol;
- Les constructions autorisées et leurs dimensions, résidentielles ou non;
- Les conditions d'aménagement et d'occupation des logements supplémentaires;
- L'espace libre entre les constructions;
- L'aménagement des cours extérieures;
- La superficie maximale de plancher ou de terrain destinée à un usage;
- La proportion de terrain occupé par une construction ou un usage;
- Les constructions et usages dérogatoires protégés par droits acquis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : CA du 1^{er} octobre 2024;

Avis public sur l'assemblée de consultation publique;

Assemblée de consultation publique: 15 octobre 2024 (à confirmer);

Adoption du second projet de règlement : CA du 5 novembre 2024;

Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;

Adoption finale du règlement : CA du 3 décembre 2024 (à confirmer);

Entrée en vigueur du règlement suivant la réception du certificat de conformité: décembre 2024 - janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas JASMIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Vicky ST-PIERRE, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-19

Anthony VILLENEUVE
chef de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1245612005

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs ,
Division du greffe et des affaires publiques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement
sur les tarifs (exercice financier 2025).

Avis de motion est donné par [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-28 09:26

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245612005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025). |

CONTENU

CONTEXTE

Les articles 244.1 *et ss.* de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoient que « toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ». Bien qu'il ne soit pas obligatoire d'adopter un nouveau règlement sur les tarifs imposés par l'Arrondissement à chaque année, une telle pratique est instaurée depuis plusieurs années à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 210314 - 5 décembre 2023 - Adoption, avec changement, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018). (1239797001)
- CA22 210292 - 6 décembre 2022 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013). (1221908018)
- CA21 210288 - 7 décembre 2021 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018). (1211908015)

DESCRIPTION

De façon générale, le règlement proposé reprend les tarifs présentement imposés en les majorant au taux d'inflation de 2.9 %. Cette augmentation de l'ordre de 2.9 % est bien sûr arrondie la plupart du temps. Malgré cette généralité, quelques exceptions s'imposent.

JUSTIFICATION

En prévision de l'exercice financier 2025, un nouveau règlement sur l'imposition des tarifs par l'Arrondissement doit être adopté. Le règlement de l'exercice financier 2024 sera abrogé lors de l'entrée en vigueur du nouveau règlement des tarifs pour l'exercice financier 2025. Les mises à jour sont les suivantes :

- ajuster les frais d'étude à la moyenne des autres arrondissements pour les demandes d'urbanisme portant sur les usages conditionnels, les dérogations mineures, les demandes de modification au Plan d'urbanisme et les avis préliminaires de PPCMOI;
- ajuster les tarifs à la moyenne des autres arrondissements, en harmonie avec les

directives tarifaires établies par l'Agence de la mobilité durable pour l'occupation du domaine public;

- réduire les frais pour un permis d'abattage résultant d'un avis de l'autorité compétente;
- ajouter un frais d'étude pour une demande dérogatoire d'un projet de CPE ou garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* ;
- ajuster les tarifs des activités aquatiques à la moyenne des autres arrondissements;
- ajuster les tarifs des activités sportives intérieures à la moyenne des autres arrondissements;
- ajuster le tarif à la moyenne des autres arrondissements pour le volleyball en s'alignant au tarif pour le badminton et pickleball;
- supprimer les tarifs d'abonnement au tennis saisonnier ou au pickleball extérieur pour une personne âgée de 6 à 17 ans;
- ajuster le tarif pour l'inscription à une ligue de tennis ou de pickleball de 16 semaines à la moyenne des autres arrondissements;
- introduire un tarif préférentiel pour les organismes souhaitant organiser une réception;
- ajuster le tarif horaire pour la location des terrains de volleyball extérieur, tennis et pickleball pour les groupes privés organisés;
- ajouter un tarif de location pour l'Îlot John-Gallagher;
- réduire le tarif de location de la piste de danse pour les organismes;
- ajouter un tarif pour la location d'un gymnase, en conformité avec les frais définis par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site Internet de l'Arrondissement les premières semaines de décembre 2024, suivant l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption du règlement : 3 décembre 2024;

- avis public d'adoption : la semaine qui suit l'adoption du règlement;
- entrée en vigueur du règlement : 1^{er} janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-10-28



Dossier # : 1245612007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés. |

Avis de motion est donné par [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* »;
Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-21 12:02

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245612007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés. |

CONTENU

CONTEXTE

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un règlement dont la portée juridique est annuelle, le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA17 210005) est révisé à chaque année en prévision de l'exercice financier suivant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210054 - 12 mars 2024 - Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA24 210002). (1247579003)

CA23 210307 - 5 décembre 2023 - Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA23 210011). (1239797002)

CA22 210291 - 6 décembre 2022 - Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA22 210012). (1221908019)

CA21 210287 - 7 décembre 2021 - Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA21 210019). (1211908014)

DESCRIPTION

Ainsi, dans le cadre de cette révision annuelle, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à l'annexe du règlement :

- remplacer l'expression "secrétaire-rechercheur" par "agent de recherche";
- ajouter un surveillant d'activités, et ce, en cohérence avec l'organigramme de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Un règlement modificateur doit être adopté afin d'intégrer les modifications proposées au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative.
La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site Internet de l'Arrondissement suite à l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du règlement prévu le 3 décembre 2024;
- avis public d'adoption prévu dans la semaine qui suit le 3 décembre 2024;
- entrée en vigueur du règlement à la date de l'avis publique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-17

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1246811005

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026). |

Avis de motion est donné par [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026)* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-28 08:29

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246811005

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercices financiers 2025 et 2026). |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) ainsi que la Direction d'arrondissement soutiennent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en leur offrant un soutien logistique et matériel lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts et en émettant les autorisations requises, les ordonnances, etc. La DDTET émet les permis d'occupation du domaine public, de plans des aménagements et divers documents et avis selon les besoins.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW), qui oeuvre sur le territoire de Verdun, s'est adressée à l'Arrondissement afin d'obtenir les contributions financières suivantes :

- Soutien financier de 82 320 \$ pour 2025 et de 84 707 \$ pour 2026 pour diverses activités, événements et campagnes promotionnelles durant les années 2025 et 2026, plus particulièrement ceux associés à certains événements ou campagnes à réaliser dans le cadre du 150^e anniversaire de Verdun;
- Soutien financier de 115 248 \$ pour 2025 et de 118 190 \$ pour 2027 pour la réalisation de diverses actions en lien avec le *Plan d'action en développement économique* soit les activités liées à la demande de soutien financier en recrutement commercial sur le territoire de l'arrondissement, au suivi du nouveau programme de soutien pour les

rénovations des commerces qui a remplacé le *Programme PR@M-Commerce* et du *Programme d'aide à l'accessibilité aux commerces (PAAC)* et à divers mandats identifiés en lien avec le *Plan d'action en développement économique en 2025 et en 2026*.

Dans le contexte économique, le rôle de la SDCW est crucial assurant le lien d'affaire avec les commerces et dans la mise en place d'opportunités innovatrices visant à améliorer le développement de l'artère commerciale principale de l'arrondissement. L'Arrondissement a prévu accorder deux mandats distincts pour les interventions dont il assure un soutien financier.

- En 2020, le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2020)* (RCA20 210003) prévoyait l'octroi de 202 000 \$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial, mais le contexte de la pandémie de la COVID-19 a obligé à une révision des mandats et des rôles de la SDCW auprès des commerces locaux;
 - En 2020, le projet de piétonnisation lancé dans le contexte de la pandémie a fait l'objet d'une déclaration mais n'a pas fait l'objet de règlement ni de financement spécifique.
-
- En 2021, le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2021)* (RCA21 210002) prévoyait l'octroi de 202 000 \$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial, ajoutant les actions liées à la relance économique et au contexte de la pandémie de la COVID-19;
 - En 2021, l'ajout du projet de piétonnisation et le rôle de la SDCW ont nécessité une ordonnance afin de permettre de financer les aménagements, les interventions, les événements et les interventions de la SDCW largement impliquée dans le projet;
 - En 2022, le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)* (RCA22 210001) a prévu l'octroi de 202 000 \$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial, ajoutant les actions liées à la relance économique et au contexte post-pandémie;
 - En 2022, le retour du projet de piétonnisation et le rôle de la SDCW ont nécessité une ordonnance afin de permettre de financer les aménagements, les événements et les interventions de la SDCW largement impliquée dans ce projet. Le conseil d'arrondissement a adopté la résolution no CA22 210130 accordant à la SDCW une subvention de 419 750 \$ pour la piétonnisation de la rue Wellington. Il a aussi adopté la résolution no CA22 210141 édictant une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)* (RCA22 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2022;
 - En 2023, le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023)* (RCA23 210002) a prévu l'octroi de 192 000 \$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial ainsi qu'aux actions liées à la relance économique et au contexte de la pandémie de la COVID-19;
 - En 2023, le retour du projet de piétonnisation et le rôle de la SDCW ont nécessité une ordonnance afin de permettre de financer les aménagements, les événements, et les interventions de la SDCW dans ce projet. Le conseil d'arrondissement a adopté la résolution no CA23 210127 accordant à la SDCW une subvention de 310 250 \$ pour la piétonnisation de la rue Wellington. Il a aussi adopté la résolution no CA23 210141 pour édicter l'ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial*

(*Exercice financier 2023*) (RCA23 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2023.

· En 2024, le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* (RCA24 210001) a prévu l'octroi de 192 000 \$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial, ajoutant les actions liées à la relance économique (résolution no CA24 210021);

· En 2024, le retour du projet de piétonnisation de la rue Wellington et le rôle de la SDCW ont nécessité l'édiction d'une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* (RCA24 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2024 (résolution no CA24 210089).

· En 2024, l'Arrondissement de Verdun a aussi adopté un plan d'action en développement économique dans lequel se trouvent des actions ciblées sur l'ensemble du territoire réparties en fonction des pôles identifiés. La SDCW a été identifiée comme partenaire de ce plan d'action.

Pour maintenir le soutien à la SDCW, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure la subvention de 207 900\$ pour l'année 2025 et de 213 900\$ pour l'année 2026.

Un sommaire décisionnel définissant les modalités et obligations de la SDCW envers l'Arrondissement sera présenté ultérieurement à la suite de l'adoption du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210089 - 9 avril 2024 - Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (Exercice financier 2024)* (RCA24 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2024. (1246811003)

CA24 210021 - 6 février 2024 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2024)* (RCA24 210021). (1236811014)

CA23 2100017 - 7 février 2023 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023)* (RCA23 210002). (1221908023)

CA22 210021- 1er février 2022 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)* (RCA22 210001). (1216811014)

CA21 210109 - 4 mai 2021 - Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021)* (RCA21 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021. (1216811006)

CA21 210215 - 2 février 2021 - Adopter le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2021)* (RCA21 210002). (1206811010)

CA20 210042 - 3 mars 2020 - Adoption - Règlement sur les subventions à la SDC Wellington pour l'année 2020. (1206811002)

DESCRIPTION

L'adoption du présent règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière de 197 568 \$ à la SDCW pour l'exercice financier 2025, selon les dispositions prévues au règlement et dans les conventions à être convenues avec la SDCW. La demande de subvention sera composée de deux mandats distincts et deux conventions spécifiques seront prévues.

Un engagement pour un montant projeté de 203 297\$ est prévu pour l'année 2026.

JUSTIFICATION

Contribuer au développement de la principale artère commerciale de Verdun et améliorer le recrutement commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 90 000\$ pour l'année 2024 pour l'aspect événementiel et la somme de 112 000 \$ liée au recrutement commercial ont été ajustées dans le présent règlement en fonction de l'augmentation de l'IPC de 2,9% (arrondi) et le retrait de la retenue pour la CEBL.

Les montants prévus au budget 2025 sont donc de 197 568\$ (82 320\$ + 115 248\$).

Les montants prévus en engagement au budget 2026 s'élèveront à 203 297\$ (84 707\$+ 118 590\$) pour l'année 2026.

Les fonds pour la contribution financière sont prévus au poste budgétaire suivant :

2436.0010000.305736.06501.61900.016216.0000. 000000. 027210

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 dans une optique de collaboration avec des partenaires et dans les priorités liées au développement économique. De plus, la SDCW prévoit dans son budget des actions liées à la relance économique et à la vitalité de la principale artère commerciale de l'arrondissement de Verdun, la rue Wellington. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions de la SDCW contribuent à l'animation de la rue, à l'amélioration de l'aménagement et à la transformation de la rue. Le recrutement commercial fait en sorte que des initiatives liées au plan d'action en développement économique, au recrutement commercial et au suivi pour les taux de vacances des locaux soient réalisées. Le rôle de la SDCW dans la piétonnisation a contribué au succès de ce changement majeur comme en font foi les sondages réalisés auprès des citoyens et commerçants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 5 novembre 2024;

Adoption du règlement : 3 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona STOICA STEFAN, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

Le : 2024-09-19



Dossier # : 1246811006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation. |

Avis de motion est donné par [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation* »;
Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-24 13:19

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246811006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation. |

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énonce qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements, le tout en vertu du *Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108).

L'abolition du rôle des valeurs locatives a conduit l'Arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du *Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108) et du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA04 210005)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 210308 - 5 décembre 2023 - Adoption, sans changement, du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (RCA23 210012). (1236811012)
- CA22 210290 - 6 décembre 2022 - Adoption, sans changement, du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (RCA21 210011). (1226811008)

CA21 210280 - 7 décembre 2021 - Adopter, sans changement, le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (RCA21 210017). (1216811012).

CA19 210287 - 3 décembre 2019 - Adoption - Règlement RCA19 210009 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (1196811010).

DESCRIPTION

Lors de son assemblée générale portant sur le budget le 25 septembre 2024, la SDC Wellington a décrété pour l'année 2025 un budget de cotisation s'élevant à 534 480 \$ comparativement à 524 000 \$ en 2023. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement, pour la SDC, de 1 791 448 \$ pour 2025 comparativement 1 674 760 \$ pour 2024. Le budget global provient de sources importantes: financement de tiers, Tourisme Montréal, Patrimoine canadien, Service du développement économique, Arrondissement de Verdun. De plus, un ajustement budgétaire pourrait être apporté en fonction du montant de la subvention de l'Arrondissement, dont le montant sera confirmé ultérieurement. En raison de modifications aux exigences concernant les règlements, nous sommes maintenant dans l'obligation de joindre le projet de règlement à l'avis de motion. Le projet de règlement joint au présent sommaire comporte les taux finaux de cotisation.

Suite à l'adoption du budget de la SDC Wellington, le conseil d'arrondissement de Verdun peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption. Le Service des finances de la Ville de Montréal doit, subséquemment, établir la facturation des commerçants membres de la SDC et procéder à la gestion des paiements des cotisations au nombre de versements. Le Service des finances continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.

Le budget adopté prend en considération les projets prévus en 2025, notamment la piétonnisation de la rue Wellington, la Cabane Panache, le festival des marionnettes et le recrutement commercial. La provision pour les mauvaises créances a été révisée à la hausse en s'ajustant selon les résultats des dernières années.

C'est ce qui est reflété dans le règlement joint à l'intervention du Service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget adopté établit le montant des cotisations qui seront perçues. Le règlement permettra de déterminer en fonction du nombre de commerces et des superficies les cotisations qui seront facturées aux commerces situés sur le territoire de la SDC Wellington.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 dans une optique de collaboration avec des partenaires et dans les priorités liées au développement économique. De plus, la SDC Wellington prévoit dans son budget des actions liées à la relance économique et à la vitalité de la principale artère commerciale de l'arrondissement de Verdun, la rue Wellington. Il contribue également aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : séance du conseil d'arrondissement du 5 novembre 2024;

- Adoption : séance du 3 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Directeur

Le : 2024-10-07



Dossier # : 1248916008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine. |

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel. Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-24 12:57

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248916008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans un engagement d'agir à l'amélioration des conditions de vie des pollinisateurs et à multiplier leurs espaces favorables, la Ville de Montréal a lancé, en 2022, le plan *Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027*. Une des actions dans ce plan afin de permettre la création d'habitats favorables aux pollinisateurs consiste en la révision des règlements locaux sur la propreté et les nuisances, notamment les dispositions concernant les hauteurs de tonte et les aménagements des cours. À cet égard, l'Arrondissement a reçu des recommandations provenant du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) pour la révision du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)*. La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a eu le mandat d'évaluer les recommandations et de mettre à jour, s'il y a lieu, la réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210229 - 1^{er} octobre 2024 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques*. (1247680004).
CA24 210198 - 3 septembre 2024 - Adoption, avec changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin de modifier l'horaire d'accès aux parcs, aux espaces verts et aux quais publics (RCA24 210007)*. (1247680003)

DESCRIPTION

Le *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)* sert à édicter les normes de comportement et à établir des mesures de protection des intérêts collectifs et de l'ordre public.
Le conseil d'Arrondissement peut adopter des modifications au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)* en vertu des articles

4, 6 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1) et de l'article 136.1. de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)* oblige actuellement le propriétaire et l'occupant d'un immeuble de l'entretenir de façon à ce que les herbes qui y poussent ne dépassent pas 30 cm. Il est proposé d'ajouter des exclusions de coupe pour les espaces verts en gestion différenciée et pour les terrains vacants.

De plus, il est proposé de retirer les termes «plantes vénéneuses» et «plantes nuisibles» afin de ne pas considérer les plantes comme une nuisance. Par contre, il est proposé de maintenir une norme concernant le retrait de certaines plantes pouvant présenter un risque pour la santé humaine ou de menacer la biodiversité.

Cette modification réglementaire n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

La DDTET recommande d'adopter le présent projet de règlement. La modification proposée permet de contribuer à l'orientation «Développer des outils urbanistiques favorisant le verdissement» du plan *Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027*. Ces outils sont nécessaires à l'amélioration des conditions de vie des pollinisateurs et à la reconnaissance de leur importance .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt de projet de règlement : CA – 5 novembre 2024;
Adoption du règlement : CA – 3 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CLERMONT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-21

Anthony VILLENEUVE
Chef de division - urbanisme (intérim)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur DDTET (intérim)



Dossier # : 1245999002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial sur le lot 1 153 917. |

Il est recommandé:

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et de permettre la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial sur le lot 1 153 917.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 917 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et la construction d'un nouveau bâtiment de 13 logements et un local commercial sur le lot 1 153 917 sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de la construction d'un bâtiment sur le lot A, il est notamment permis de déroger :

- a. aux usages autorisés à la grille des usages et normes des zones H02-55 et H02-68 afin d'autoriser l'usage « habitation multifamiliale (h4) »;

- b. aux marges minimales avant, latérales et arrière prescrites à la grille des usages et normes des zones H02-55 et H02-68;
- c. à la hauteur maximale, au rapport espace bâti / terrain et au coefficient d'occupation du sol (COS) autorisés à la grille des usages et normes des zones H02-55 et H02-68.
- d. À l'article 105 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'autoriser des escaliers et des corridors d'une largeur inférieure à 2 mètres;
- e. À l'article 106 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'autoriser un espace libre d'une superficie de moins de 2 mètres par 2 mètres;
- f. À l'article 107 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre l'aménagement d'un stationnement intérieur pour vélos sans vestiaire et sans casier;
- g. À l'article 114 et à l'annexe N du *Règlement de zonage* (1700) afin d'établir la proportion de verdissement de l'espace non occupé par un bâtiment principal ou accessoire ou de cours anglaises;
- h. À l'article 120 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre l'aménagement de cours anglaises dans la cour arrière.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS

DÉMOLITION

- 4. Le requérant s'engage à récupérer et réinstaller la pierre grise du bâtiment situé au 721-727, rue de l'Église lors de la reconstruction du volume et des façades principales de ce bâtiment. Toute pierre devant être remplacée peut l'être par une pierre de même dimension et de même finie.
- 5. Le requérant s'engage à récupérer et réinstaller les éléments non endommagés de la tourelle existante. Dans le cas où les éléments ne peuvent pas être récupérés, le requérant s'engage à reproduire les motifs tels que l'existant avec des tuiles d'ardoise.
- 6. Un plan de calepinage devra être déposé avec la demande de PIIA afin d'attester de l'emplacement et des dimensions des pierres existantes des façades principales.
- 7. La demande d'autorisation de la démolition doit être accompagnée d'un document décrivant les mesures prévues pour reloger les locataires ou, si le logement est vacant, la date de départ des derniers locataires et les mesures prises pour les reloger.

USAGES ET NORMES

- 8. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux usages et normes :
 - a. Les marges de reculs sont établies comme suit :
 - Marge avant minimale : 1,2 mètres;
 - Marges latérales totales minimales : 0 mètres (rue Joseph et marge latérale mitoyenne sur la rue de l'Église);
 - Marge arrière minimale : 0 mètres (marge mitoyenne sur la rue Joseph);
 - b. La hauteur maximale du bâtiment situé sur le lot 1 153 917 est établie à 3 étages;
 - c. Le rapport espace bâti / terrain pour le terrain formé du lot 1 153 917 est établi à un minimum de 0,30 et un maximum de 0,75 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 0,75 et un maximum de 2,6;

- d. Le nombre maximum de logements est établi à 13;
- e. Le local en coin situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la classe d'usage c1. La superficie minimale de ce local est établie à 68 mètres carrés;
- f. Un maximum de deux unités de logement peut être aménagé au sous-sol;

- g. L'accès du local commercial doit être universellement accessible et être muni d'un bouton-poussoir;

- h. L'accès à la cour doit être universellement accessible;

- i. L'entrée, les pièces de vie et au moins une chambre à coucher du logement du rez-de-chaussée situé sur la rue de l'Église doit être universellement accessible.

AMÉNAGEMENT DES ESPACES LIBRES ET DU TOIT

9. L'espace libre résiduaire du territoire, dans une proportion minimale de 13 % de sa superficie, doit être composé d'un substrat perméable d'une épaisseur suffisante pour la plantation de végétaux; plantes, arbustes et arbres.

10. Une terrasse d'une superficie minimale de 40 mètres carrés doit être aménagée au toit du bâtiment.

11. Le plan d'aménagement paysager doit prévoir la plantation de 4 arbres de moyen ou grand déploiement dans la cour arrière.

12. Un bâtiment accessoire doit être prévu pour l'entreposage des bacs pour matières résiduelles.

13. Deux cours anglaises peuvent être aménagées dans la cour arrière. Les dimensions maximales des cours anglaises sont établies comme suit :

- Profondeur maximale : 1,55 mètres;
- Longueur maximale (parallèle à un mur) : 4,9 mètres;
- Largeur maximale : 1,7 mètres;
- Superficie maximale : 10,29 mètres carrés.

STATIONNEMENT ET SUPPORTS À VÉLOS

14. L'escalier permettant d'accéder au local d'entreposage et d'entretien à vélo situé au sous-sol doit avoir une largeur minimale de 1,60 mètres et doit être muni d'une rampe ou d'une glissière permettant de faire rouler le vélo le long de l'escalier.

15. Le local d'entreposage et d'entretien doit avoir une superficie minimale de 25 mètres carrés et être muni d'un minimum de 17 supports à vélos, d'une borne pour suspendre le vélo, une pompe pour gonfler les pneus et des outils nécessaires à la réparation du vélo et au remplacement d'un pneu. Aucun espace pour vélo-cargo n'est exigé.

ARCHITECTURE

16. L'architecture du volume du bâtiment remplaçant le bâtiment situé au 721-727, rue de l'Église doit conserver et restaurer les principaux éléments caractérisant le bâtiment d'origine, tel que :

- Les façades en pierre : leur ornementation, leur appareillage, leur texture et leur composition;
- Le traitement de la corniche;

- Le toit en forme de tourelle et ses ornements;
- Le balcon en porte-à-faux, ses dimensions et l'entrée du bâtiment en coin.

17. La mesure du recul diagonal minimal de la façade de l'étage situé en retrait sur la rue de L'Église est établie à 0,45 mètre.

18. La mesure du recul minimal de la façade en retrait par rapport à la façade de pierre grise sur la rue Joseph est établie à 0,38 mètre.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE APPLICABLES

19. Préalablement à la délivrance d'un permis visant la construction, une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700).

20. En plus des objectifs et critères applicables à l'approbation du projet en vertu des dispositions du *Règlement de zonage* (1700) en lien avec les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les objectifs et critères suivants s'appliquent :

- Maintenir la perceptibilité volumétrique des bâtiments démolis ou transformés et intégrés au projet;
- Préconiser une trame de composition d'ouverture rigoureuse et contrôlée misant sur la verticalité.

SECTION IV

GARANTIES FINANCIÈRES

21. La délivrance d'un permis de construction pour le bâtiment sur le lot A est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière de l'immeuble visé par les travaux.

La garantie visée au premier alinéa du présent article demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction de tous les bâtiments et les aménagements visés par la demande de permis soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au deuxième alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

22. Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A

Cahier du PPCMOI daté du 21 octobre 2024 préparé par *Atelier 9506 inc.*

ANNEXE B

Certificat de localisation daté du 16 mars 2017, signé par Luc Leblanc, arpenteur-

géomètre.

ANNEXE C

Rapport des bâtiments existants daté du 11 mars 2022 préparé Mathieu Desnoyers-Gervais,
ingénieur.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-11-01 10:42

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245999002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial sur le lot 1 153 917. |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI) visant la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et au 4049-4051, rue Joseph et à permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial au 721-727, rue de l'Église - lot 1 153 917 du cadastre du Québec.

Le projet requiert l'autorisation de l'usage « habitation multifamiliale (h4) » et des dérogations aux marges minimales, à la hauteur maximale, au rapport espace bâti / terrain et au coefficient d'occupation du sol (COS) autorisés aux grilles des usages et normes des zones H02-55 et H02-68 ainsi qu'une dérogation à l'article 105 relatif à la largeur aux escaliers et des corridors permettant de rejoindre le domaine public à partir d'un espace de stationnement intérieur de 6 unités et plus, à l'article 106 relatif à l'espace libre de 2 mètres adjacents à un espace de stationnement de vélos, à l'article 107 relatif à l'obligation d'aménager un vestiaire avec des casiers (1 casier / 2 unités de stationnement) pour les espaces de stationnement de vélos, à l'article 114 relatif au taux de verdissement des espaces libres prévus à l'Annexe N du *Règlement de zonage* (1700) et à l'article 120 relatif aux normes d'aménagement des cours anglaises.

Dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700), le projet est assujéti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le projet particulier est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

Les articles du projet de résolution étant susceptibles d'approbation référendaire sont les suivants :

- Le paragraphe a) de l'article 3 (autoriser l'usage « habitation multifamiliale (h4) »)
- Le paragraphe b) de l'article 3 (dérogation aux marges minimales avant, latérales et

- arrière prescrites à la grille des usages et normes des zones H02-55 et H02-68)
- Le paragraphe c) de l'article 3 (dérogation à la hauteur maximale, au rapport espace bâti / terrain et au coefficient d'occupation du sol (COS) autorisés à la grille des usages et normes des zones H02-55 et H02-68)
 - Le paragraphe g) de l'article 3 (dérogation à l'article 114 et à l'annexe N du Règlement de zonage (1700) afin d'établir la proportion de verdissement de l'espace non occupé par un bâtiment principal ou accessoire ou de cours anglaises)
 - Le paragraphe h) de l'article 3 (dérogation à l'article 120 du Règlement de zonage (1700) afin de permettre l'aménagement de cours anglaises dans la cour arrière)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Description

Formé du lot 1 153 917 situé à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Joseph, le terrain a une superficie de 529,5 mètres carrés.

Le lot 1 153 917 est situé dans les zones H02-55 et H02-68. Le bâtiment situé au 721-727, rue de l'Église est situé dans la zone H02-55 et le bâtiment situé au 4049-4051, rue Joseph est situé dans la zone H02-68.

Le projet vise la démolition des bâtiments situés au 721-727, rue de l'Église et 4049-4051, rue Joseph et la construction d'un nouveau de bâtiment de 3 étages comprenant 13 logements et un local commercial au rez-de-chaussée.

Une expertise de la structure des bâtiments existants a été effectuée par la firme *Gestion Gervais Sigouin inc.* (GGS) en date du 18 mars 2022.

Le rapport d'expertise conclut que la capacité et l'intégrité de la structure gravitaire en place, incluant les fondations, présentent des déficiences majeures. De nombreux signes de dégradation dans le bâtiment résultent de plusieurs années de négligence et d'interventions bâclées. Une intervention sur l'ensemble de la structure est à considérer dans un délai raisonnable pour assurer la sécurité du public.

En conclusion, il est impossible de conserver le bâtiment et ses fondations qui se révèlent totalement inadéquates à la réalisation du projet envisagé et de l'usage projeté.

Les typologies de logement sont les suivantes:

4 1/2: 5 logements - 38 %

5 1/2: 8 logements - 62 %

Nombre d'unités de logement : 13

1 local commercial de 60,7 mètres carrés

Terrain

Le terrain est composé du lot 1 153 917 du cadastre du Québec.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un environnement bâti de logements multifamiliaux (bâtiments voisins

sur la rue de l'Église) et de plex (situés sur la rue Joseph).

Le volume et la hauteur du bâtiment proposé (3 étages) sont typiques des bâtiments situés aux intersections de la rue de l'Église du côté nord de l'artère.

1- Architecture et implantation

L'architecture du nouveau bâtiment réintègre les éléments d'intérêt du bâtiment situé au 721-727, rue de l'Église. Ces éléments sont les suivants:

- La pierre grise Saint-Marc;
- Le traitement de la corniche;
- L'encadrement des fenêtres et les bandeaux délimitant le haut des fenêtres et liant les fenêtres du 2e étage;
- Le toit en forme de tourelle;
- Le balcon et l'entrée du bâtiment en coin.

La pierre grise Saint-Marc du bâtiment existant sera récupérée afin de la réintégrer sur les façades avant et latérale du volume en coin.

Matériaux de revêtement

Les matériaux de revêtement proposés pour l'ensemble des bâtiments ont été choisis afin de réduire la production de déchets et de favoriser des délais de construction rapides. Il est proposé d'utiliser les matériaux de revêtement durables et locaux suivants:

- **Revêtement de pierre**

Calcaire St-Marc
Couleur : Gris
Format : Variable

- **Revêtement de brique**

Smoky Grey Velour de Belden Brick
Couleur : Gris
Format : Modulaire (35 8" x 21 4" x 75 8")

- **Revêtement de brique**

Black Diamond Velour de Belden Brick
Couleur: Noir
Format : Modulaire (35 8" x 21 4" x 75 8")

- **Revêtement d'acier prépeint**

Couleur : Blanc pur (56076) de Vicwest

- **Portes et fenêtres hybrides**

Couleur : Blanc pur (56076) de Vicwest ou équivalent

- **Revêtement d'acier prépeint**

Couleur : Fusain (56072) de Vicwest

- **Garde-corps et mains courantes**

Aluminium soudé

Couleur : Fusain (56072) de Vicwest

- **Portes et fenêtres hybrides**

Couleur : Fusain (56072) de Vicwest ou équivalent

Les toits seront recouverts de membranes blanches et d'une terrasse d'une superficie minimale de 45 mètres carrés qui sera aménagée au toit. La terrasse sera munie de bacs de plantations et elle sera accessible par un escalier extérieur.

L'implantation au sol du bâtiment est d'une superficie de 387 mètres carrés et la superficie totale du bâtiment proposé est de 1323,8 mètres carrés.

Superficie des planchers

Sous-sol : 225,1 mètres carrés

Rez-de-chaussée : 370,4 mètres carrés

2e étage : 387 mètres carrés

3e étage : 361,5 mètres carrés

Le taux d'implantation est de 0,73 alors que le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) est de 2,54.

Les marges de recul minimales sont établies comme suit :

Marge avant : 1,2 mètres;

Marges latérales (rue Joseph et marge latérale mitoyenne sur la rue de l'Église) : 0 mètre;

Marge arrière (marge mitoyenne sur la rue Joseph) : 0 mètre.

Accès véhiculaire, stationnement et supports à vélo

Aucun accès véhiculaire.

Supports à vélo

Nombre minimum de supports requis: 17

Nombre de supports fournis: 20

Un local d'entretien et d'entreposage de vélos d'une superficie de 14,4 mètres carrés est prévu au sous-sol.

Collecte des matières résiduelles

Un enclos à déchets d'une superficie d'environ 11 mètres cubes est prévu dans la cour arrière. (8.4 mètres cubes sont requis)

Aménagement paysager, arbres et plantation

- Il est proposé de planter 4 arbres dans la cour intérieure et 4 arbres au pourtour du site. Actuellement, il y a un arbre situé sur le site dans l'aire d'implantation du bâtiment projeté;
- L'espace de stationnement est remplacé par l'aménagement de la cour intérieure qui comprend un enclos pour les bacs pour matières résiduelles, les supports à vélos, la végétalisation des surfaces au sol ainsi que l'aménagement dur au sol permettant

- l'accessibilité universelle à la cour;
- Aménagement d'un toit-terrasse avec des bacs de plantations;
 - Déminéralisation et verdissage (couvre-sol et arbustes) de la bordure entourant le bâtiment;
 - Deux cours anglaises seront aménagées en cour arrière afin d'assurer l'accès au local de stationnement et d'entretien de vélos et aux deux unités de logements situés au sous-sol. Les dimensions des cours anglaises sont les suivantes :
 - Cour anglaise 1 (accès au local de vélos et logement)
 - Profondeur maximale : 1,55 mètres;
 - Longueur maximale (parallèle à un mur) : 4,9 mètres;
 - Largeur maximale : 1,7 mètres;
 - Superficie maximale : 10,29 mètres carrés.
 - Cour anglaise 2 (accès au logement)
 - Profondeur maximale : 1,55 mètres;
 - Longueur maximale (parallèle à un mur) : 3,7 mètres;
 - Largeur maximale : 1,4 mètres;
 - Superficie maximale : 10,29 mètres carrés.

Étude d'ensoleillement

L'impact sur l'ensoleillement des bâtiments voisins est plus important à 16 h lors des équinoxes, mais demeure semblable à l'impact du bâtiment situé sur le coin opposé (de l'Église et Joseph). Durant le solstice d'été, le volume du bâtiment a un impact sur l'ensoleillement de la cour voisine le matin, à 8 h, alors que durant le solstice d'hiver tous les bâtiments en tête d'îlot situés sur la rue de l'Église projettent de l'ombre sur les bâtiments et les cours des terrains et bâtiments situés à l'arrière.

Expertise de la structure des bâtiments existants situés au 721-727 de l'Église et au 4049-4051 rue Joseph (extrait)

Conclusions et recommandations

« La capacité et l'intégrité de la structure gravitaire en place incluant les fondations présentent des déficiences majeures. De nombreux signes de dégradation dans le bâtiment résultent de plusieurs années de négligence et d'interventions bâclées. Une intervention sur l'ensemble de la structure est à considérer dans un délai raisonnable pour assurer la sécurité du public.

En conclusion, il est impossible de conserver le bâtiment et ses fondations qui se révèlent et totalement inadéquates à la réalisation du projet envisagé et de l'usage projeté. »

JUSTIFICATION

Séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 juin 2024: Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET):

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Un membre questionne l'exigence de conserver l'usage commercial au rez-de-chaussée. La DDTET mentionne que cette condition peut faire partie de la résolution dans le cadre du projet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Les membres sont unanimement favorables avec les conditions proposées par la DDTET.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (voir la grille d'analyse jointe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée;

- Avis public annonçant la consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA du 5 novembre 2024;
Affichage sur la propriété : Novembre 2024;
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation : Novembre 2024;
Assemblée publique de consultation : Novembre 2024;
Adoption du second projet de résolution : CA du 3 décembre 2024;
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA de Février 2025;
Certificat de conformité : Février 2025;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun*

(RCA08 210003):
SECTION IV
CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2024-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1249855017

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification de composantes architecturales extérieures du bâtiment situé au 4155, rue Wellington (lot 1 154 560). |

Il est recommandé :

d'approuver, conformément aux sous-sections 1 et 2, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)*, et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par Louis Brillant, architecte (9157-1877 Québec inc . , faisant affaire sous le nom de *L'étude de Louis Brillant, architecte*), ainsi que la soumission préparée par Adrien Charbonneau inc.; déposés et datés respectivement du 10 juillet 2024 et du 18 juillet 2024, puis estampillés par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la modification de composantes architecturales du bâtiment situé au 4155, rue Wellington - Lot 1 154 560.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-24 14:32

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249855017

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la modification de composantes architecturales extérieures du bâtiment situé au 4155, rue Wellington (lot 1 154 560). |

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé au 4155, rue Wellington, ont déposé une demande de permis de transformation comportant une modification de composantes architecturales à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs – demande de permis n° 3003457217.

En vertu des sous-sections 1 et 2, des sections 1 et 4, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700), la demande de rénovation d'un bâtiment comportant une modification de composantes architecturales en façade et la demande comportant une modification à une caractéristique architecturale d'un lieu de culte ou sur son terrain, situé dans la zone E02-47, doivent faire l'objet d'une approbation de PIIA par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Description du projet

Le bâtiment concerné par la demande est l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, construite entre 1905 et 1914. La zone d'intervention visée se limite à la zone située à la jonction entre le bas de l'escalier d'accès latéral ajouté en 1938 et l'entrée du rez-de-chaussée menant vers le soubassement. La zone est actuellement pavée et présente une rampe d'accès amovible temporaire en bois. La porte est inscrite dans une ouverture d'origine prévue pour cet accès, de largeur identique aux fenêtres adjacentes, et ne présente toutefois plus les caractéristiques d'origine, qui était en bois.

La demande vise à modifier une partie de la zone pavée située sur la rue de l'Église afin d'y construire une rampe permanente en béton, en saillie du bâtiment, permettant l'accessibilité universelle de l'entrée située au rez-de-chaussée. Cette entrée est également remplacée, sans modification à l'ouverture. Le muret situé autour de la propriété demeure intouché.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Le projet a un impact minime sur l'apparence extérieure du bâtiment et est compatible avec son expression architecturale, tout en permettant l'atteinte des objectifs en matière d'accessibilité universelle. Les éléments caractéristiques de la propriété et de son paysage ne sont pas affectés et les vues vers le bâtiment non plus.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET estime que le projet répond de manière satisfaisante aux objectifs et critères applicables du *Règlement de zonage* (1700) pour un PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande, telle que déposée.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 8 octobre 2024

Un membre demande s'il est prévu d'ajouter une rampe chauffante. Un membre demande si un bouton-poussoir est également prévu. La DDTET souligne qu'une validation sera faite.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 8 octobre 2024

Favorable à l'unanimité, en ajoutant la suggestion suivante :

1. D'ajouter une rampe chauffante et un bouton-poussoir à la porte si celui-ci n'est pas prévu.

Suivi de la recommandation

Le requérant confirme qu'il ne procédera pas à l'intégration d'un système de chauffage de la rampe (facultative) alors que l'installation d'un bouton-poussoir est déjà prévue.

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET recommande d'approuver, conformément aux sous-sections 1 et 2, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) , et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins préparés par Louis Brillant, architecte (9157-1877 Québec inc ., faisant affaire sous le nom de *L'étude de Louis Brillant, architecte*), ainsi que la soumission préparée par *Adrien Charbonneau inc.* ; déposés datés respectivement du 10 juillet 2024 et du 18 juillet 2024, puis estampillés par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la modification de composantes architecturales du bâtiment situé au 4155, rue Wellington - Lot 1 154 560.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas au *Plan stratégique Montréal 2030* , ni aux engagements en changement climatique, en équité ou en inclusion.

Ce dossier s'applique aux engagements en accessibilité universelle.

La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 8 octobre 2024 : Analyse et avis favorable.

CA - 5 novembre 2024 : Approbation des plans estampillés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

CHAPITRE 9

DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 1

TRAVAUX ASSUJETTIS

1. PIIA de portée générale

346. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° à 3° N/A

4° d'une intervention indiquée pour l'une des composantes énumérées, sur une façade d'un bâtiment principal, incluant un mur latéral compris entre deux plans de façades distincts :

a) à e) N/A

f) pour une saillie : l'ajout, le retrait ou une modification aux dimensions.

5° à 10° N/A

2. PIIA de portée spécifique

348. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° à 8° N/A

9° de la construction, de l'agrandissement, de la modification d'un élément construit ou végétal d'intérêt ou d'un changement d'usage ayant un impact extérieur sur l'apparence :

a) d'un lieu de culte ou sur son terrain, situé dans les zones E02-31, E02-47, E02-126 et E02-127;

b) N/A (d'un bâtiment de

l'Institut universitaire en
santé mentale Douglas ou
sur son terrain, situé dans
les zones E01-12, E01-13,
E01-14, E01-15 et P01-
16;)

10° à 14° N/A

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES

1. Objectifs et critères de portée générale

362. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 346 sont les suivants :

1° à 3° N/A

4° sur une façade d'un bâtiment principal, incluant un mur latéral compris entre deux façades distinctes, lors d'une intervention indiquée sur l'une des composantes énumérées au paragraphe 4° de l'article 346 :

Objectif 1 - Créer une architecture s'harmonisant aux caractéristiques du bâtiment concerné et maintenant son caractère d'origine. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) prendre en compte le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat dans le cas où plusieurs bâtiments partagent des caractéristiques communes;
- b) favoriser la restauration ou le remplacement en tenant compte de la forme et de l'apparence d'origine de la composante, de l'expression et de la composition architecturale du bâtiment;
- c) lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- d) lorsque le contexte est adéquat, une intervention contemporaine peut être envisagée;
- e) favoriser la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien

ou à l'évolution du milieu bâti;
f) une intervention prévue sur une portion située en avant-corps doit s'intégrer par son traitement architectural au caractère du bâtiment concerné;
g) dans un milieu hétérogène ou présentant moins d'intérêt architectural, viser à atténuer les irrégularités du milieu en se basant sur des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural;

Objectif 2 - N/A (alcôve/vitrine/accès commercial)
5° à 10° N/A

2. Objectifs et critères de portée spécifique

363. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 348 sont les suivants :

1° à 8° N/A

9° lors de la construction, de l'agrandissement, de la modification d'une caractéristique architecturale, d'un élément construit ou végétal d'intérêt ou d'un projet de changement d'usage ayant un impact sur l'apparence extérieur :

a) d'un lieu de culte ou sur son terrain, situé dans les zones E02-31, E02-47, E02-126 et E02-127;

Objectif 1 - Préserver le caractère institutionnel, l'unicité du paysage du site et les habitats naturels. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) favoriser la perception de l'identité du site et la mise en valeur des espaces extérieurs;
- b) mettre en valeur et protéger les espaces extérieurs et les caractéristiques paysagères particulières ;
- c) maintenir ou mettre en valeur des perspectives et des percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble ;
- d) maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur

le plan écologique et esthétique;

e) favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère institutionnel du site et à la qualité du paysage;

f) N/A (sur le site de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas, favoriser le maintien d'un corridor vert reliant les berges du fleuve Saint-Laurent au parc Angrignon ainsi qu'un aménagement paysager le supportant;)

g) N/A (sur le site de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas, minimiser la fermeture des espaces en conservant un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels adapté à la vocation des lieux;)

Objectif 2 - Maintenir le caractère architectural d'origine d'une composante architecturale comme un parement, un couronnement, un toit, une ouverture, une saillie ou un accès d'un bâtiment principal ou accessoire. Les critères d'évaluation sont les suivants :

a) préserver, restaurer ou si nécessaire remplacer conformément à sa forme et à son apparence d'origine;

b) lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

c) favoriser l'intégration, l'affirmation et la réversibilité lorsque l'intervention ou la modification est de composition contemporaine;

Objectif 3 - Respecter les valeurs historiques, symboliques, de figure ou les effets structurants

du site dans son milieu, conformément à une étude de l'intérêt patrimonial. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) respecter les caractéristiques volumétriques et d'implantation d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments sur le site ;
- b) respecter les caractéristiques architecturales et la composition des façades d'un bâtiment ;
- c) favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments d'enveloppe et de décor ;
- d) favoriser l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines ;
- e) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès;

Objectif 4 - N/A (Pour le site de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas, intégrer le projet par l'architecture du paysage au concept de campus institutionnel.)

Objectif 5 - N/A (Diminuer les nuisances potentielles aux résidences contiguës.)

10° à 14° N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Andre PERREAULT
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-22

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur



Dossier # : 1248916007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 307-309, rue Gordon (lot 1 183 768). |

Il est recommandé :
d'autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 307-309, rue Gordon, lot 1 183 768, et ce, malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700), sous réserve des conditions suivantes:

1. Le permis de construction/transformation requis pour la réduction d'un logement doit être émis dans les douze (12) mois suivants l'adoption de la présente résolution. Les travaux devront être réalisés dans la période de validité de ce permis;
2. Préalablement à l'émission d'un permis de construction/transformation pour la réduction d'un logement dans le bâtiment, les propriétaires devront fournir, à la Ville de Montréal, une lettre déclarant qu'ils s'engagent à fournir une indemnité financière aux locataires existants découlant de la reprise des logements.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-22 13:34

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248916007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 307-309, rue Gordon (lot 1 183 768). |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour un usage conditionnel a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin d'autoriser la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 307-309 rue Gordon, lot 1 183 768. L'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700) interdit la réduction du nombre de logements, et ce, malgré le nombre minimal ou maximal prescrit au règlement.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment par le biais du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La demande vise à retirer un logement dans un bâtiment actuellement de deux logements. Les demandeurs sont propriétaires du bâtiment depuis 2012. Les propriétaires sont un couple ayant trois (3) enfants. Présentement résidents de l'arrondissement de Verdun, ils souhaitent reprendre possession du bâtiment pour en faire leur milieu de vie. Les deux (2) logements du bâtiment actuel sont occupés par des locataires vivant seuls. Les logements incluent un 3 1/2 au rez-de-chaussée et un 4 1/2 au 2e étage. Les locataires existants sont au courant de la volonté des propriétaires de reprendre les logements à court ou moyen terme. Conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991), des avis aux locataires pour la reprise des logements sont prévus. Les propriétaires comptent indemniser les locataires, afin de couvrir les frais de déménagement, de branchement et de suivi postal qui découleraient de la reprise des logements. Les logements sont en bon état, mais ont besoin d'un rafraîchissement majeur. L'électricité serait également à refaire.

Suite à la reprise des logements, les propriétaires fusionneront les deux (2) logements en un (1) seul et effectueront des travaux de transformation et d'agrandissement. Le bâtiment

passerait de (3) chambres à coucher à cinq (5), pouvant même atteindre six (6) chambres. L'apparence, du bâtiment existant, visible de la voie publique, ne sera pas altérée. Le bâtiment a déjà l'apparence d'un bâtiment unifamilial. Il a d'ailleurs été un bâtiment unifamilial à sa construction en 1913, jusqu'en 1962.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET):

La DDTET émet une recommandation favorable à la demande de réduction du nombre de logements, à condition qu'un délai soit ajouté pour l'obtention d'un permis et pour la réalisation des travaux.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Séance du 8 octobre 2024

Les membres du CCU sont favorables au projet, à condition que les propriétaires fournissent un document d'engagement en ce qui concerne la mesure de compensations financières. Ce document pourra être transmis à la Ville de Montréal, lors d'une demande de permis de construction / transformation.

Un membre s'est abstenu de formuler sa recommandation.

La DDTET suggère d'ajouter deux conditions au projet de résolution autorisant l'usage conditionnel, notamment en lien avec la condition émise dans la recommandation du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un affichage sur le site a été effectué au moins 15 jours avant la séance du Conseil d'arrondissement annonçant l'adoption de la résolution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CLERMONT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-21

Anthony VILLENEUVE
Chef de division - urbanisme (intérim)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur DDTET (intérim)



Dossier # : 1247325010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 3882-3884, rue Claude (lot 1 154 343). |

Il est recommandé :
d'autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment résidentiel situé au 3882-3884, rue Claude (lot 1 154 343), et ce, malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage (1700)*.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-24 12:57

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247325010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 3882-3884, rue Claude (lot 1 154 343). |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin d'autoriser la transformation d'un duplex en habitation unifamiliale pour le bâtiment situé au 3882-3884, rue Claude. Le bâtiment se trouve dans la zone H02-67.

Cependant, l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700) interdit la réduction du nombre de logements, et ce, malgré le nombre minimal ou maximal prescrit au règlement.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment par le biais du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser la réduction d'un seul logement dans un bâtiment composé actuellement de deux logements. L'unité 3882 est occupée par la propriétaire et sa famille tandis que l'unité 3884 est occupée par son copain depuis le départ d'une locataire ayant quitté de son plein gré suite à l'achat d'une propriété. La fusion de ces logements permettra au ménage d'optimiser leur espace de vie tout en effectuant quelques travaux de mises aux normes (plomberie, électricité, isolation, etc.). Aucune intervention n'est prévue sur la façade extérieure du bâtiment. Considérant que le locataire intégrera l'unité visée par la fusion de logement, aucune mesure de relogement n'est nécessaire.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

En vertu de l'article 23.3 du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement*

de Verdun (RCA14 210005), la réduction du nombre de logements peut être autorisée, sous réserve de certains critères d'évaluation.

La Direction du développement du territoire et des études techniques émet une recommandation favorable à la demande de réduction du nombre de logements.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 8 octobre 2024

Aucun commentaire.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 8 octobre 2024

Favorable à l'unanimité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site, tel que l'exige l'article 10 du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 8 octobre 2024

Avis public : 21 octobre 2024 (plus de 15 jours avant la tenue de la séance du conseil)

Conseil d'arrondissement : 5 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. **Règlement de zonage (1700) :**

36.4. Le nombre de logements d'un bâtiment ne peut pas être réduit, malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit par le présent règlement. Malgré le premier alinéa, le nombre de logements d'un bâtiment peut être réduit afin de remplacer un logement situé au rez-de-chaussée par un commerce lorsqu'un usage du groupe d'usage « Commerce » est exigé à ce niveau. Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005) :

23.1. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans toutes les zones.

23.2 USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Malgré l'article 36.4 du Règlement de zonage 1700, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel. Un usage conditionnel visé au premier alinéa ne peut pas être autorisé si le bâtiment a déjà fait l'objet de travaux réduisant le nombre de logements.

23.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visée à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° le niveau de difficulté de l'occupation du terrain ou du bâtiment aux fins des usages prescrits par le règlement de zonage, en regard notamment de contraintes physiques telles que ses dimensions ou sa configuration, le cas échéant;
- 2° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
- 3° la contribution de l'usage projeté à la préservation ou au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment et à la mise en valeur du caractère historique des secteurs;
- 4° la nature des modifications apportées au bâtiment ou au terrain pour accueillir l'usage projeté;
- 5° la contribution de l'usage projeté à la préservation ou à l'amélioration de l'apparence ou de la sécurité des lieux;
- 6° l'accès à des espaces extérieurs individuels ou communs;
- 7° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie des occupants;
- 8° le cas échéant, les mesures prévues pour le relogement des locataires et les préjudices causés aux occupants;
- 9° l'offre résidentielle doit contribuer positivement au nombre, à la qualité ou à la diversité des logements disponibles dans le secteur, en tenant compte des besoins de la population locale;
- 10° le projet doit favoriser la mixité sociale et la cohésion communautaire en encourageant la diversité des types de logements et des usages.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-21

Marie-Claude SARAULT
Agente de recherche

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur



Dossier # : 1249016001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Modifier la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2025 et adopter le nouvel organigramme de l'Arrondissement de Verdun pour la période du 28 décembre 2024 au 26 décembre 2025. |

Il est recommandé:
de modifier la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2025 et d'adopter le nouvel organigramme de l'Arrondissement de Verdun pour la période du 28 décembre 2024 au 26 décembre 2025.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-24 12:50

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249016001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Modifier la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2025 et adopter le nouvel organigramme de l'Arrondissement de Verdun pour la période du 28 décembre 2024 au 26 décembre 2025. |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, ses arrondissements et ses services font face à des enjeux budgétaires qui commandent des efforts de rationalisation et d'optimisation. Ceci oblige l'Arrondissement de Verdun à revoir ses priorités, ses activités, ses façons de faire en continu et conséquemment ses structures organisationnelles.

Par ailleurs, depuis 2017 les autorités de l'Arrondissement procèdent à un exercice de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre. Celui-ci vise à identifier les besoins requis par les opérations de l'Arrondissement et ainsi pouvoir compter, au moment requis, sur une main-d'œuvre qualifiée.

Cette gestion prévisionnelle se fait dans un contexte où l'on observe une rareté de ressources professionnelles dans certains secteurs clés et où l'on assistera au cours des prochaines années à un nombre important de départs à la retraite. La planification de la relève vise donc à mieux se préparer en vue des besoins de main-d'œuvre à venir.

Le *Plan stratégique (2022-2025)* et *Montréal 2030* sont d'autres éléments importants du contexte expliquant notre structure organisationnelle. Les objectifs de ces plans consistent à améliorer la qualité des services à la population, à gérer les fonds publics de façon responsable et à proposer une vision cohérente, soutenue par une culture organisationnelle stimulante pour les employés et requièrent des ajustements de structure afin d'en permettre leur réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210286 - 7 novembre 2023 - Modifier la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2024 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1239016001)

CA22 210259 - 1er novembre 2022 - Modifier la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2023 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1220896001)

CA21 210254 - 25 novembre 2021 - Modifier la structure organisationnelle dans le cadre du processus budgétaire de 2022 et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de

Verdun. (1219016002)

CA20 210213 - 6 octobre 2020 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2021, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1201324001)

CA20 210025 - 4 février 2020 - Entériner les modifications à la structure organisationnelle découlant de la réorganisation des activités de l'ingénierie et de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et d'approuver le nouvel organigramme 2020 de l'arrondissement de Verdun (1208747001).

CA19 210233 - 1er octobre 2019 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2020, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun. (1196360015)

DESCRIPTION

En ce qui concerne la structure organisationnelle, l'effectif prévu au budget de 2025 est de 326,8 années-personnes (a-p), ce qui représente une variation nulle par rapport à 2024. Malgré un contexte budgétaire difficile marqué par le ralentissement économique et l'inflation, l'Arrondissement a mis en œuvre des efforts d'optimisation pour maintenir le même niveau et la même qualité de services tout en conservant la structure de 2024.

Tableau 1 - Variation 2025-2024 (vue globale)

| | a.-p. 2025 | a.-p. 2024 | Variation totale |
|-------|------------|------------|------------------|
| Total | 326,8 | 326,8 | - |

La structure organisationnelle de 2025 de l'Arrondissement reflète notre volonté de se donner la capacité de réaliser les objectifs prioritaires de l'Arrondissement, notamment en lien avec les axes du *Plan de développement stratégique*, notamment : *Axe 2 du plan stratégique : des quartiers conviviaux, verts et résilients* ; et *Axe 4 du plan stratégique : une gestion efficace aux services de ses citoyens* et font suite à une analyse rigoureuse du besoin.

JUSTIFICATION

L'ensemble des modifications mentionnées précédemment, ont été présentées au comité budget et optimisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Compte tenu du nombre élevé de chantiers prévus, des projets d'envergure à venir et des sources de financement corporatives auxquels nous avons accès pour nos projets, nous finançons 7,2 postes via le budget local de notre programme décennal d'immobilisation (PDI). Le détail est disponible en pièces jointes aux annexes 14-1 et 14-2.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de cette nouvelle structure organisationnelle permet la poursuite de la mise

en œuvre du plan de gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre, la réalisation des actions prévues au plan stratégique de l'Arrondissement et la mise en œuvre de l'analyse stratégique de nos activités. Le tout en assurant le maintien du niveau des services offerts, la gestion efficiente des opérations de l'Arrondissement et l'optimisation de l'utilisation des ressources humaines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des réunions de travail ont été organisées par la Direction d'arrondissement, la Division des ressources humaines et la Division des ressources financières de l'Arrondissement avec les gestionnaires/cadres des unités concernées.

Une opération de communication sera effectuée auprès de l'ensemble des employés de l'Arrondissement pour les informer de la mise en place de cette nouvelle structure à la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement.

Conformément aux articles suivants des différentes conventions collectives, les postes abolis seront transmis aux syndicats concernés le cas échéant :

- Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) (article 11);
- Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP), section locale 301 (article 4.05 b);
- Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM) (article 2.3);
- Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive (SPSPEM) (article 9);
- Syndicat des employées et employés professionnels et de bureau, section locale 571 (SEPB) CTC-FTQ, unité des architectes de la Ville de Montréal (article 1.9).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les abolitions et les créations de postes seront en vigueur à la suite de l'approbation du présent dossier décisionnel, mais prendront effet à partir du 28 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nacima KECHICHE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Nacima KECHICHE, 22 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie DEVEAU
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

André LAVOIE
Directeur des services administratifs < arr.
<60000>>



Dossier # : 1245612009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des dossiers adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 20 septembre au 24 octobre 2024. |

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers décisionnels concernant l'arrondissement ayant des répercussions directes ou significatives sur la communauté verdunoise et qui ont été inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour la période du 20 septembre au 24 octobre 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-24 14:26

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1245612009**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des dossiers adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 20 septembre au 24 octobre 2024. |

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours de la période du 20 septembre au 24 octobre 2024, le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ont tenu des séances aux dates suivantes :

Comité exécutif :

25 septembre
2 octobre
9 octobre
16 octobre
22 octobre (spéciale)

Conseil municipal :

21 octobre

Conseil d'agglomération :

24 octobre

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Informar la communauté verdunoise des décisions prises par le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ayant des répercussions directes ou significatives au cours de la période du 20 septembre au 24 octobre 2024.

JUSTIFICATION

Dans sa volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public des dossiers inscrits à l'ordre du jour des instances décisionnelles municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, que ce soit au niveau des engagements en matière de changements climatiques, d'équité et d'accessibilité universelle compte tenu qu'il s'agit d'un point d'information.

La grille d'analyse est jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuée, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-10-24



Dossier # : 1245612006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 16 octobre 2024 sur le premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques. |

Il est recommandé:

de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 16 octobre 2024 sur le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice 2024) (RCA23 210018)* afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques(RCA24 210008P1).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-10-21 12:05

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245612006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 16 octobre 2024 sur le premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques. |

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire tenue le 1er octobre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution n° CA24 210230 adoptant le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques* .

Les articles 125 et 126 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* stipulent que l'Arrondissement tient une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit publier un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet de règlement contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter un règlement, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées.

La secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement un avis annonçant que cette assemblée publique se tiendrait le mercredi 16 octobre 2024 à 18 h à la salle du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210230 - 1er octobre 2024 - Adoption du *Premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation*

(RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques (RCA24 210008P1) (1247680004)

DESCRIPTION

L'assemblée publique sur ce projet de règlement s'est tenue le mercredi 16 octobre 2024. Un compte rendu de cette assemblée a été rédigé par la secrétaire de l'assemblée.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce compte rendu au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un compte rendu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du second projet de règlement: CA ordinaire du 5 novembre 2024;
Avis public sur les demandes d'ouvertures de registre : à confirmer;
Adoption du règlement : à confirmer, selon les demandes d'ouverture de registre, le cas échéant;
Délivrance d'un certificat de conformité : à confirmer;
Entrée en vigueur du règlement à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-10-21